PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 28 JUIN 2018 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis au Parc des Expositions situé sur la commune de Ste-Gemmes d'Andigné sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le 22 juin deux mil dix-huit par Monsieur le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents:

M GRIMAUD Gilles, Mme JAMES Marie-Agnès, M. PASQUIER Jean-Pierre, M RONCIN Joël, Mme COQUEREAU Geneviève, M CHAUVEAU Olivier, M GROSBOIS Claude, M GASTINEAU Christophe, M BOULMANT NOMBALLAIS Christian, Mme CHANTEUX Evelyne, Mme LEMALE Myriam, Mme MOESIS Marie-Noëlle, M BOULTOUREAU Hubert, M FREMY Didier, Mme RENAULT Sonia, M GASNIER Johan, M PASSELANDE Germain, M GRANIER Jean-Claude, M MIGRAINE Marc, Mme PELLETIER Christine, Mme CHAUVEAU Carine, M LEUSIE Marc, M HEULIN Pierre-Marie, M VITRE Alain, M HUREL Philippe, Mme CHAUVIN Hélène, M TROTTIER Gildas, M BOCAGE Frédéric, Mme VERGEREAU Danielle, Mme HEULIN Danielle, Mme ROUSSEAUX Marion, M BELLANGER Jean-Luc, M GEORGET André, Mme DURAND Christelle, M PERROIS Christian, M CHERBONNIER Frédéric, M ROCHEPEAU Pierre, M PELLUAU Dominique. M GAUTTIER Jérôme, M COUTINEAU Michel, M DENUAULT Raymond, Mme FEIPEL Christine, Mme DE LA SELLE Noémie, M SEJOURNE Serge, Mme THIERRY Irène, Mme ABELARD Isabelle, M GESLIN Henri, M SEJOURNE Michel, Mme MOULLIERE Sandrine, M GARNIER Marcel, M GELU Daniel, M BIANG NZIE Patrick, M GAULTIER Jean-Noël, M BROSSIER Daniel, Mme SAUVAGE Véronique, M ANNONIER Claude, Mme BRUAND Martine, Mme MARTIN Bernadette, M BESNIER Michel, Mme EVAIN Christiane, M BELIER Denis, M FOLLIARD Loïc. Mme ROISNET Valérie, M VERDIER Laurent, Mme LORENZI Mariette, M CHEVALIER Jean, M TAULNAY Jean-Claude, M CUINET Alain, Mme MARSAIS Thérèse, M PORCHER Jean-Luc, Mme GUILLET Marina, M COUE Henri, Mme CERISIER Isabelle, M FOURNIER Daniel, Mme RUELLO Nathalie, M BELLIER André, Mme CHOQUET Maryline, M CHERE Nicolas, M PELTIER Nicolas, Mme MALINGE Monique, M LECLERC Emile, M MARSOLLIER Loïc, Mme LEZE Laëtitia, Mme CHAUVEAU Christelle, Mme BLANCHARD Yolande, M. COTTIER Guillaume, Mme PROUST Mélanie, M GIBOIRE Frédéric, Mme GASNIER Virginie, Mme BOISTEAU Marie-Christine, M CHAUVIN Bruno, M BERTHELOT Jérôme, Mme BASLE Catherine, M THAUNAY Hervé. Mme ROMANN Colette, M GALON Joseph, M GUIMON Vincent, M LEFORT André, M JUBLIN Marc, M MORICEAU Philippe, M BARREAU Laurent, Mme DENIS-POIZOT Françoise, Mme STEPHANE Géraldine, M DROUIN Emmanuel, Mme BIOTEAU Stéphanie, M BIZOT Maxence

Etaient excusés:

Mme GASNIER Monique, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M. VENIERE Bruno, M. DENOUS Bernard, Mme GROSBOIS Mélanie, M FOUILLET Alain, Mme GRÖSCHNER Birgit, Mme LARDEUX Florence, M MARIE Sylvain, Mme TROTTIER Marie-Annick, M BRICAULT Patrick, M GAUBERT Emmanuel, M DE LA FERTE Thierry, M DERSOIR Gaëtan, M BOUE Gilbert, Mme MAINFROID Mary, M BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy, Mme BRANCHEREAU Emmanuelle, M OREILLARD Gabriel, Mme BELLIER Geneviève, Mme BODIER Marcelle, M BOUVET Jean-Olivier, Mme PAUMIER Céline, M LAIZE René, M BRECHETEAU Gilles, M LEDOUX Jean-Yves, Mme HENRY Karen, M RONFLE Dominique,

Etaient absents:

M GILLIER Michel, M MENARD Anthony, M DOUTRE Romain, Mme BELLANGER Anne, M GEMIN Yannis, Mme GUENY Nadège, M GILLIER Jean-François, M SAVARIS Claude, M JOLIVEL Emmanuel, M BEAUMONT Jean-Pierre, Mme FOUCHE Guylaine, M FLORTE Ludovic, M JAMET Guillaume, M BAUDOUIN Guy, M LEMALE Philippe, M GAULTIER Marc, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M DELANOUE Michel, M LARDEUX Dominique, Mme CHARTIER Manuèla, Mme SAIGET Sonia, Mme BOISSEAU Sylvie, Mme DES FRANCS Florence, Mme BEUTIER Aurélie, M RETIER Daniel, Mme HELBERT Emilie, M BESNIER Loïc, M GEINDREAU Christophe, Mme PELUAU Laurence, M TROUILLEAU Jacky, Mme GIRAUD Nadine, M DUMONT Jean-Yves, Mme BURET Geneviève, Mme METAYER Caroline, Mme MONVOISIN Nathalie, M DUVAL Mickaël, Mme LECLERCQ Vanessa, M SORTANT Olivier, M DAVID Julien, Mme THOMAS Anne-Cécile, M

PRAIZELIN Nicolas, Mme CAILLERE Laure, M GATINEAU Thierry, M SEREX Francis, Mme MICHEL Muriel, M VASLIN Corentin, M PROD'HOMME Michel, M LEBRETON Michel, Mme TERRIEN Lucienne, M GROSBOIS Jean-Michel, M ELEOUET Arnaud, M GELU André, Mme BOULLIER Nadia, M ROULLEAU Sébastien, Mme BUCHOT Marie-Françoise, Mme ALBERT Béatrice, Mme BOURGEOIS Stéphanie, Mme ORDONAUD Soizic, Mme LHOTE Sophie

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M DENOUS Bernard a donné pouvoir à M GASTINEAU Christophe Mme GROSBOIS Mélanie a donné pouvoir à Mme JAMES Marie-Agnès M FOUILLET Alain a donné pouvoir à M PASSELANDE Germain M DE LA FERTE Thierry a donné pouvoir à M COUTINEAU Michel M BOUE Gilbert a donné pouvoir à M SEJOURNE Serge M BOUILLET-LE LIBOUX a donné pouvoir à Mme ABELARD Isabelle Mme BELLIER Geneviève a donné pouvoir à Mme EVAIN Christiane Mme BODIER Marcelle a donné pouvoir à Mme ROISNET Valérie M BOUVET Jean-Olivier a donné pouvoir à Mme MARSAIS Thérèse Mme PAUMIER Céline a donné pouvoir à M COUE Henri M LAIZE René a donné pouvoir à M BELLIER André Mme BOURDAIS Marie-Paule a donné pouvoir à Mme PROUST Mélanie Mme GASNIER Monique a donné pouvoir à M GRIMAUD Gilles M BRECHETEAU Gilles a donné pouvoir à Mme BASLE Catherine M LEDOUX Jean-Yves a donné pouvoir à Mme COQUEREAU Geneviève Mme HENRY Karen a donné pouvoir à Mme ROMANN Colette M RONFLE Dominique a donné pouvoir à M JUBLIN Marc de voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur GAULTIER Jean-Noël, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice: 193 Nombre de présents: 106 Nombre de votants: 123

Le compte-rendu de la séance du vingt-huit juin deux mil dix-huit a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-neuf juin deux mil dix-huit conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur GRIMAUD soumet pour approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mai 2018. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur GRIMAUD fait part du décès de Wolfgang Schenck, Maire de Lauingen, ville jumelle de Segré, depuis 2004. Il est décédé lors de la séance publique du conseil municipal le 12 juin dernier.

Il déclare :

« Dans les hommages qui lui ont été rendus lors de la cérémonie des obsèques à Lauingen, les autorités ont insisté sur les traits de sa personnalité :

- Homme droit
- Ce qu'il disait ou faisait était bien pensé et réfléchi
- Il était agréable, disaient ses collaborateurs et ses employés, de travailler avec lui car il n'était jamais hautain ou injuste. Il essayait toujours de trouver une solution que tous pouvaient accepter

Les Segréens qui ont eu l'occasion de le rencontrer à l'occasion des 14 années d'échanges auxquels il a participé garderont de lui l'image du chanteur et du musicien qui exprimait au mois de mai dernier, lors du 30^{ème} anniversaire de notre jumelage, tout le plaisir qui était le sien, à se retrouver parmi nous pour partager ces moments d'amitié. »

En sa mémoire, Monsieur GRIMAUD propose de respecter une minute de silence.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2018-134

<u>Dénomination du Pôle Santé</u>

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors de la réalisation du Pôle Santé du Segréen, les professionnels de santé, le Centre Hospitalier du Haut-Anjou et la commune avaient émis le souhait d'attribuer un nom à cet équipement, regroupant l'Hôpital, la Maison de Santé Pluridisciplinaire et le Cabinet Médical de Garde.

Ainsi, après consultation du conseil de surveillance du Centre Hospitalier et du représentant du Groupement de Coopération Sanitaire du Pôle Santé, il est suggéré que cet équipement de santé se nomme « Pôle Santé Simone Veil », en motivant ce choix par le rôle important, notamment dans le domaine de la santé, exercé par cette figure de la vie politique française.

Monsieur le Maire propose donc, au conseil municipal, de dénommer cet équipement « Pôle Santé Simone Veil. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour:

113

Contre :

2 COUE Henri, PAUMIER Céline (pouvoir exercé par COUE

Henri)

Abstentions:

8 TROTTIER Gildas, GAUTTIER Jérôme, SAUVAGE Véronique, BELLIER Geneviève (pouvoir exercé par EVAIN Christiane), PORCHER Jean-Luc, GUILLET Marina, FOURNIER Daniel, RUELLO Nathalie DECIDE que l'équipement de santé, sis 5 rue Joseph Cugnot, se nomme désormais « Pôle Santé Simone Veil. »

Monsieur GRIMAUD prend la parole :

« A la veille de son transfert au Panthéon, le parcours de Simone Veil est fréquemment rappelé, aussi je ne retiendrai que les dates marquantes de ce parcours exceptionnel. Nous avons eu l'occasion, hier soir, sur deux chaînes de télévision, d'avoir le retracé de cette vie exceptionnelle.

- Naissance en 1927
- Déportée en 1944 à 16 ans au camp d'Auschwitz avec sa sœur et sa mère
- 1945 : à son retour, elle apprend qu'elle a été reçue au baccalauréat qu'elle a passé la veille de son arrestation l'année précédente
- 1956 concours de la magistrature
- 1970 Première femme Secrétaire Générale du Conseil Supérieur de la Magistrature
- 1974 Ministre de la Santé (2^{ème} femme ministre de plein droit après Mme Ignace)
 - ✓ Loi sur l'interruption Volontaire de Grossesse
- 1979 Première Présidente du Parlement Européen
 - ✓ Réconciliation franco/allemande
 - ✓ Construction Européenne
- 1993 Première femme ministre d'Etat
- 1998 Membre du conseil constitutionnel
- 2008 Entre à l'Académie Française
- 2009 Promue Grand Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Pendant de nombreuses années jusqu'à son décès, c'était une des personnalités préférées des Français.

Au regard de ce parcours exceptionnel, le Bureau municipal il y a quelques mois a émis le souhait de donner le nom de Simone Veil au Pôle Santé.

Le Pôle Santé étant une copropriété de la commune de Segré-en-Anjou Bleu et de l'Hôpital du Haut-Anjou, cette idée a été soumise à son conseil de surveillance qui a donné son accord. »

Monsieur PORCHER suggère le nom du Docteur Désoubry qui avait fondé une clinique à Ste Gemmes d'Andigné et qui a énormément travaillé pour la santé dans le Segréen.

Monsieur GRIMAUD estime, qu'avec tout le respect qu'il doit aux uns et aux autres, et bien qu'il ait travaillé avec le Docteur Désoubry, qu'on ne peut pas comparer Madame VEIL et le Docteur Désoubry.

Il s'agit d'une proposition du Bureau municipal qui doit être validé par le conseil municipal.

N°2018-135

Mise en œuvre d'un système de vidéoprotection

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune connaît, depuis ces dernières années, une progression significative de l'incivisme et de la petite délinquance, se caractérisant par des dégradations régulières sur des équipements publics, ou des biens privés, dépourvus de surveillance publique.

La collectivité souhaite donc équiper certains sites du territoire, d'un système de vidéoprotection afin notamment :

- de diminuer et de dissuader les incivilités et les faits de délinquance
- de contribuer à la protection des espaces et bâtiments publics, ainsi que les activités commerciales, artisanales et industrielles
- d'aider les forces de l'ordre dans leurs investigations permettant d'identifier les acteurs d'actions malveillantes.

La commune envisage la mise en place de cet équipement sur les quatre sites suivants :

- Zone 1 : Zone Industrielle d'Etriché (commune déléguée de Segré) : Pose de 3 caméras fixes et de 1 caméra dôme « mobile »
- Zone 2 : Point d'apport volontaire des déchets Voie agricole (ancienne Route Départementale côté Rue de Pimodan - commune déléguée de la Chapelle sur Oudon) : Pose d'une caméra fixe pour surveillance
- Zone 3 : Point d'apport volontaire des déchets Rue Georges Bachelot (commune déléguée de Noyant la Gravoyère) : Pose d'une caméra fixe pour surveillance
- Zone 4 : Centre-ville (commune déléguée de Segré) : Pose de 4 caméras fixes et de 3 caméras dômes

Il est proposé de s'orienter vers un système de vidéoprotection avec enregistrement des images, et envoi en temps réel vers un centre de visionnage. En conséquence, les images ne seront pas veillées par un agent, mais visualisées à postériori après commission d'une infraction.

Il est également précisé que le calendrier de réalisation de ce projet est envisagé en deux temps :

- Une tranche ferme comprenant l'équipement de la zone industrielle d'Etriché et des deux points d'apports volontaires de déchets, et l'installation du centre de visionnage et de stockage (mise en place prévue pour le 4^{ème} trimestre 2018)
- Une tranche optionnelle concernant le centre ville de Segré (mise en œuvre prévisionnelle fixée au 4^{ème} trimestre 2019)

Après concertation avec Anjou Bleu Communauté (en charge de la zone industrielle) et le Syndicat intercommunal du Segréen pour le Traitement des Ordures – SISTO (responsable de la gestion des points d'apports volontaires), Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la mise en œuvre de cet équipement sur les différents lieux cités préalablement, et de solliciter, auprès d'Anjou Bleu Communauté et du SISTO, le remboursement de l'ensemble des investissements destinés à la mise en œuvre de la vidéoprotection sur la zone industrielle d'Etriché et sur les deux points d'apports volontaires de déchets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour: 104

Contre: 4 CHAUVIN Hélène, GAUTTIER Jérôme, MOUILLERE Sandrine, DENIS-

POIZOT Françoise

Abstentions: 15 FREMY Didier, RENAULT Sonia, GASNIER Johan, HUREL Philippe,

BOCAGE Frédéric, ROUSSEAUX Marion, CHAUVEAU Carine, PERROIS Christian, CHERBONNIER Frédéric, GELU Daniel, BIANG NZIE Patrick, RUELLO Nathalie, DROUIN Emmanuel, BIOTEAU

Stéphanie, BIZOT Maxence

APPROUVE la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la zone industrielle d'Etriché, sur les deux points d'apports volontaires situés sur les communes déléguées de Noyant la Gravoyère et de la Chapelle/Oudon, ainsi que dans le périmètre du centre-ville de Segré,

SOLLICITE, auprès d'Anjou Bleu Communauté et du SISTO, le remboursement de l'ensemble des investissements destinés à la mise en œuvre de la vidéoprotection sur la zone industrielle d'Etriché et sur les deux points d'apports volontaires de déchets,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRIMAUD déclare :

« La Communauté de Communes est alertée fréquemment par les industriels des zones d'activité et particulièrement sur la zone d'Etriché de visites nocturnes des entreprises.

Le SISTO est confronté à des dépôts sauvages particulièrement aux abords de certains points d'apports volontaires.

La collectivité souhaite donc équiper certains sites du territoire d'un système de vidéoprotection.

La surveillance sur la voie publique est très encadrée par la législation.

Il est proposé de s'orienter vers un système de vidéoprotection avec enregistrement des images, et envoi en temps réel vers un centre de visionnage sécurisé situé à la mairie de Segréen-Anjou Bleu.

Les images ne seront pas veillées par un agent, mais visualisées à postériori après constatation d'une infraction par le maire ou le chef de la police municipale. »

Madame DENIS-POIZOT prend la parole :

« Il s'agit de déployer des caméras dans l'espace public de Segré pour y surveiller tout en général et rien en particulier, en affirmant que cela aura des effets à la fois préventifs et répressifs permettant de diminuer la petite délinquance. Les études internationales s'accumulent pour briser le mythe de la vidéprotection comme solution miracle à l'insécurité. Elle n'a qu'un impact marginal sur la délinquance. En réalité, elle permet surtout de repérer et d'identifier, je précise, à posteriori, les auteurs de dégradation sur la voie publique, plus rarement les trafics de stupéfiant et les braquages de commerces, et transforme des incivilités en délits.

Est-ce la solution pour lutter contre les incivilités ou une décision politique des Maires qui ressentent une pression des lobbies sociaux ?

La vidéprotection n'agit pas sur les causes profondes de la délinquance, elle ne remplacera jamais la présence humaine, la lutte contre l'échec scolaire, la prévention et l'aide aux familles en difficulté et le médiateur de rue.

La rentabilité d'un tel investissement doit aussi poser question.

Avez-vous pensé faire un référendum auprès de la population.

Pour plus de transparence du système, est-il prévu de mettre en place un comité de déontologie local constitué de représentants de la commune et d'habitants ?

Concernant les points de tri du SISTO, il y a peu de solutions car avec 59 points de tri et deux caméras sur Segré-en-Anjou Bleu, on ne fera probablement que déplacer le problème.

Quant à la zone industrielle, il serait préférable de demander aux entreprises d'investir elles-mêmes dans des systèmes de sécurité beaucoup plus performants. »

Monsieur GRIMAUD précise qu'il est plus qu'évident que la vidéoprotection ne remplace pas tout ce qui peut être fait au niveau de l'éducation et du lien social, et cette mesure

ne réglera pas à 100 % les incivilités et les cambriolages, mais c'est un appui important pour permettre à la Gendarmerie de résoudre bon nombre de problèmes.

En ce qui concerne la sensibilisation, hier soir, avait lieu une réunion sur la citoyenneté. On peut considérer que la présence de 136 personnes est le signe qu'elles ont besoin d'être accompagnées.

Quant à la zone d'activité, ce n'est pas pour se substituer à la protection des entreprises, mais pour augmenter la prévention et essayer de limiter les repérages. Ce dispositif ne permettra pas de tout régler, mais il s'agit d'une sécurité supplémentaire. Ce n'est pas une dissuasion à 100% mais le fait de savoir que cela existe sur la ville peut décourager une personne souhaitant commettre des méfaits sur la commune.

Monsieur BELIER se demande si ce dispositif va aider le SISTO à récupérer des finances. Les gens qui recevront des amendes se retrouveront dans la liste d'admissions en non valeur. Si ce dispositif s'avère dissuasif, est-ce que d'autres communes pourront bénéficier de caméras ?

Monsieur GRIMAUD pense que cette taxe doit être acquittée par tout le monde, il s'agit d'une mesure d'équité. Il signale qu'en cas de demandes d'autres communes pour étendre le dispositif, elles seront examinées.

Monsieur BELLIER souhaite préciser qu'aucune somme n'est récupérée par le SISTO sur les amendes de police.

En réponse à Madame RENAULT Sonia qui souhaite connaître le budget prévisionnel de l'opération, Monsieur GRIMAUD indique que le coût global est de l'ordre de 100 000 €. Cette somme était inclue dans le budget 2018 voté.

En réponse à Monsieur BIZOT qui demande si un comité d'éthique ou de déontologie va être créé, Monsieur GRIMAUD mentionne que cela n'a pas été envisagé pour l'instant, mais pourquoi pas.

Madame MARTIN souhaite savoir comment vont être installées les caméras, car si elles sont elles-mêmes vandalisées, cela ne servira pas à grand-chose. Monsieur GRIMAUD informe qu'en général les caméras sont installées au sommet de mâts qui sont placés assez hauts.

N°2018-136

<u>Participations versées pour la scolarisation d'enfants de Segré-en-Anjou Bleu</u> dans des communes extérieures

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs enfants de Segré en Anjou Bleu sont scolarisés dans des communes extérieures :

- Un enfant pour raisons médicales à l'école privée Notre Dame des Ardoisières d'Ombrée d'Anjou
- Un enfant à l'école élémentaire Jean Guéhénno de Château-Gontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU les demandes présentées par les communes concernées,

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L212-8 et L442-5-1,

Pour:

122

N'a pas participé au vote :

1 VITRE Alain

ACCEPTE de verser les participations suivantes :

- 334.72€ à l'école privée Notre Dame des Ardoisières d'Ombrée d'Anjou pour la scolarisation d'un enfant
- 459.90€ à la commune de Château-Gontier pour la scolarisation d'un enfant

DIT que la dépense sera mandatée sur le compte 6558,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018-137

Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le débit de boissons, situé 19 et 21 Place Aristide Briand (commune déléguée de Segré), a cessé son activité au cours des derniers mois.

Monsieur Jean-Pierre FRESNAIS, propriétaire de la licence de 4^{ème} catégorie associée à ce commerce, a sollicité la commune en mai dernier, afin d'obtenir une autorisation de transfert de cette licence dans le département de la Vendée.

Afin de conserver la possibilité de créer une nouvelle activité de restauration et de débit de boissons sur cet espace, il est proposé d'acquérir cette licence auprès de Monsieur FRESNAIS.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'acquérir cette licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie, au prix de 8 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour:

116

Contre:

2 ROISNET Valérie, BODIER Marcelle (pouvoir exercé par ROISNET

Valérie)

Abstentions:

5 BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy (pouvoir exercé par ABELARD Isabelle), MOUILLERE Sandrine, MARTIN Bernadette, VERDIER

Laurent, BLANCHARD Yolande

APPROUVE l'acquisition de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie, pour un montant de 8 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Monsieur GRIMAUD précise que la commune a déjà effectué ce genre d'opérations, ce qui a permis, notamment d'avoir une licence lorsque l'hôtel s'est installé. Il informe que les licences s'éteignent et qu'il n'est pas possible d'en créer d'autres.

Politique tarifaire familiale – Extension aux frais de transport scolaire pour les élèves fréquentant les établissements scolaires du second degré de Segré et utilisant le transport scolaire régional

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé d'établir une politique tarifaire familiale pour les accueils de loisirs, les accueils péricentres et périscolaires, ainsi que pour les restaurants scolaires.

Il expose également que, avant la création de la commune nouvelle, certaines communes avaient décidé d'apporter une aide financière aux familles domiciliées sur leurs communes pour le transport scolaire des élèves fréquentant les établissements scolaires du second degré de SEGRE et utilisant le transport scolaire régional.

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser cette pratique, et après consultation de la commission scolaire et du Centre Communal d'Action Sociale, il propose d'instaurer une politique tarifaire familiale, qui serait mise en application à la rentrée de Septembre prochain, et qui se présenterait de la façon suivante :

Transport scolaire vers les établissements scolaires du secono pour les élèves utilisant le transport scolaire régi	
Tranches QF	Tarification appliquée
Pour les ménages ayant un quotient familial mensuel inférieur à 350,00 €	Tarif minoré de 50 %
Pour les ménages ayant un quotient familial mensuel compris entre 351,00 € et 600,00 €	Tarif minoré de 45 %
Pour les ménages ayant un quotient familial mensuel compris entre 601,00 € et 800,00 €	Tarif minoré de 35 %
Pour les ménages ayant un quotient familial mensuel compris entre 801,00 € et 950,00 €	Tarif minoré de 30 %
Pour les ménages ayant un quotient familial mensuel compris entre 951,00 € et 1 200,00 €	Tarif minoré de 15 %
Pour les ménages ayant un quotient familial mensuel supérieur à 1 200,00 €	Tarif normal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour:

116

Contre:

3 BOUILLET-LE LIBOUX (pouvoir exercé par ABELARD Isabelle), ROISNET Valérie, BODIER Marcelle (pouvoir

exercé par ROISNET Valérie)

Abstentions:

2 BRUAND Martine, DENIS-POIZOT Françoise

N'ont pas participé au

2 GASNIER Johan, DE LA SELLE Noémie

vote:

DÉCIDE d'établir une politique tarifaire familiale pour le transport scolaire vers les établissements scolaires du second degré de SEGRE pour les élèves utilisant le transport scolaire régional,

PRÉCISE que les tranches mentionnées dans ce tableau ne concernent que les familles domiciliées sur le territoire de la Commune de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU,

PRÉCISE que la politique tarifaire familiale fera l'objet d'un versement direct aux familles par le Centre Communal d'Action Sociale, sur présentation par le transporteur des règlements effectivement perçus par ce dernier,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur BIANG NZIE rappelle que certaines communes qui avaient mis en place ces aides voulaient également compenser l'éloignement par rapport aux collèges et ainsi garder une attractivité dans ces communes éloignées. Cette politique tarifaire est intéressante mais il est dommage que ce critère d'éloignement par rapport au collège n'ait pas été également pris en compte.

Monsieur GRIMAUD mentionne en effet que cette politique prend en compte le quotient familial et non la distance, ce qui pourra peut-être être amélioré par la suite.

Il ajoute que la participation des familles au transport est identique quelque soit la distance, en ce qui concerne les collèges et lycées.

N°2018-139

Subvention pour le transport scolaire des élèves scolarisés en primaire domiciliés sur la commune déléguée de La Chapelle sur Oudon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune déléguée de la Chapelle sur Oudon ne dispose d'aucune école primaire sur son territoire. A ce titre, elle avait décidé de financer le transport des enfants dans les écoles primaires de SEGRE à hauteur de 50 % du coût par enfant. Ce coût était d'environ 160 € par an. Cette subvention était versée au transporteur qui la déduisait directement de la facture adressée aux parents.

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir cette aide qui existait précédemment à la création de la commune nouvelle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention à la société chargée du transport à hauteur de 50% du coût par enfant pour les enfants scolarisés en école primaire à SEGRE et domiciliés sur la commune déléguée de La Chapelle sur Oudon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : 121

Abstention: 1 BELLANGER Jean-Luc N'a pas participé au vote: 1 SEJOURNE Michel

APPROUVE le versement d'une subvention à la société chargée du transport à hauteur de 50% du coût par enfant pour les enfants scolarisés en école primaire à SEGRE et domiciliés sur la commune déléguée de La Chapelle sur Oudon,

DIT que la subvention sera versée à la société chargée du transport sur présentation d'un état précisant le nom de l'enfant, son adresse et sa classe,

DIT cette subvention sera versée chaque année à compter de l'année scolaire 2018-2019,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018-140

Représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale – Remplacement d'un membre démissionnaire

Vu la délibération du 5 Janvier 2017, complétée par celle du 2 novembre 2017, désignant les huit membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire indique que Madame CHAUVIN Hélène membre élu au CCAS a démissionné du CCAS, et qu'il convient par conséquent de procéder à son remplacement.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection par un vote par voie électronique.

Est candidate:

- Madame VERGEREAU Danielle

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour:

121

Abstentions:

2 VERGEREAU Danielle, STEPHANE Géraldine

ACCEPTE de procéder au vote par voie électronique,

DÉSIGNE Madame VERGEREAU Danielle pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en tant que représentante du Conseil Municipal de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018-141

<u>Piscine les Nautiles – Convention d'utilisation par l'ESSHA/OMS et facturation</u> des charges

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que les sections natation (comprenant la natation sportive, le water polo et la natation artistique), triathlon et plongée de l'ESSHA utilisent la piscine « Les Nautiles » sise sur la commune déléguée de SEGRE. A ce titre, il convient de conclure une convention avec l'Association afin de définir les règles d'utilisation de ces locaux.

L'occupation des locaux est arrêtée annuellement par une annexe à la convention et

validée par la signature des différentes parties.

Dans ce cadre, la mise à disposition des locaux est gratuite, mais les heures passées par le personnel au titre de l'encadrement, la préparation, les réunions sont facturées par la Collectivité à l'Association.

Le montant, défini par la Collectivité, est précisé sur l'annexe de la convention.

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec l'ESSHA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour:

122

Contre:

1 DROUIN Emmanuel

APPROUVE la convention à intervenir avec l'ESSHA pour la mise à disposition gratuite de la piscine municipale « Les Nautiles » et la facturation à l'Association du temps passé par le personnel dudit établissement pour l'Association,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

En réponse à Monsieur DROUIN qui voulait savoir si la municipalité s'immisçait toujours dans la vie de l'ESSHA, Monsieur GRIMAUD mentionne que cette remarque n'a aucun rapport avec le dossier et précise qu'il n'y a aucune gestion municipale au sein de l'ESSHA.

N°2018-142

<u>Convention avec la MSA de Mayenne Orne et Sarthe pour l'aide au</u> fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer de nouvelles conventions avec la Mutualité Sociale Agricole de Mayenne Orne et Sarthe afin de percevoir les prestations de service pour le fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires.

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de ces conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la signature de ces nouvelles conventions avec la Mutualité Sociale Agricole de Mayenne Orne et Sarthe afin de percevoir les prestations de service pour le fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur PASQUIER précise qu'il y a des enfants dont les parents résident sur la commune mais qui, de par leur activité professionnelle, sont dépendants du régime de la MSA Mayenne Orne et Sarthe.

N°2018-143

<u>Accueils de loisirs communaux extrascolaires – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire dans le cadre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE)</u>

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil qu'il convient de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire dans le cadre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE). Ce dispositif apporte des moyens financiers supplémentaires aux gestionnaires d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'accueil des familles les plus modestes (QF compris entre 0 et 600 €).

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil d'approuver la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire dans le cadre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE). Ce dispositif apporte des moyens supplémentaires aux gestionnaires d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'accueil des familles les plus modestes.

DIT que les aides de la CAF seront versées chaque année, en une seule fois sous réserve de la fourniture des données et pièces justificatives nécessaires au calcul de la présente subvention et de la réception des documents réels pour le calcul de la prestation des services ALSH de l'année N-1,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018-144

Convention d'accès à « mon compte partenaire » et contrat de service à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines afin que cette dernière puisse transmettre des données à ses partenaires, via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé de la CAF, dénommée « Mon Compte Partenaire ».

La convention a pour objet de définir les modalités d'accès à ces services.

Par ailleurs, il convient également de signer un contrat de service pris en application de cette convention d'accès ayant pour objet de définir les engagements de services entre la CAF des Yvelines et la commune.

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de ces conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 121

Abstention: 1 ROUSSEAUX Marion
N'a pas participé au vote: 1 BOCAGE Frédéric

APPROUVE la signature de la convention d'accès à « mon Compte Partenaire » et du contrat de services à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur PASQUIER précise que le centre qui gère « mon compte partenaire » se situe dans les Yvelines.

N°2018-145

Budget communal - Exercice 2018 - Décision Modificative n°1

Madame l'adjointe au Maire présente au Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget Communal 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif du communal adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 mars 2018,

Pour:

105

Contre:

5 ROISNET Valérie, VERDIER Laurent, BODIER Marcelle (pouvoir exercé par ROISNET Valérie), DENIS-POIZOT Françoise,

DROUIN Emmanuel

Abstention:

13 FREMY Didier, RENAULT Sonia, GASNIER Johan, GRANIER Jean-Claude, SAUVAGE Véronique, BRUAND Martine, MARTIN Bernadette, FOLLIARD Loïc, CUINET Alain, PORCHER Jean-Luc, STEPHANE Géraldine, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget Communal 2018,

DIT que les inscriptions sont celles figurant sur le tableau ci-dessous :

DI	EPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018	DM1 2018	total budget 2018
65	Autres charges de gestion courante		110 000,00 €	
657363	Subvention budget Maisons Santé	- €	110 000,00 €	110 000,00 €
022	Dépenses imprévues	1 174 175,46 €	- 110 000,00 €	1 064 175,46 €
	TOTAL		- €	

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur DROUIN affirme qu'en commission des finances, il a été assuré que cette subvention et ce besoin supplémentaire de 110 000 € était provisoire et qu'au final l'opération serait équilibrée dans une dizaine d'années. Il s'interroge car depuis plusieurs années, plusieurs dossiers comme l'engagement d'avoir des budgets équilibrés se sont terminés par des déficits parfois importants.

Il estime que, vu la situation financière de l'ancienne Communauté de Communes qui est surendettée et l'autre fonction de Monsieur GRIMAUD au Conseil Départemental qui est le plus endetté de France, il apparaît légitime de s'interroger sur la gestion de ce dossier.

Madame COQUEREAU confirme que cette subvention ne correspond pas à un besoin supplémentaire de la maison de santé mais elle va être plus précise en présentant le point suivant.

Elle estime que beaucoup de communes doivent envier Segré-en-Anjou Bleu puisqu'elle a la capacité d'être désendettée complètement en 2 ans ½, 3 ans.

Monsieur GRIMAUD a décidé de ne pas répondre aux attaques qui ne sont pas en rapport avec les dossiers étudiés.

Il tient tout de même à faire remarquer que les finances du Département ne sont pas aussi mauvaises à l'heure actuelle que ce que Monsieur DROUIN prétend.

N°2018-146

Budgets maisons de santé - Exercice 2018 - Décision Modificative n°1

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget Maisons de Santé 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif du Maisons de Santé adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 mars 2018,

Pour:

106

Contre:

5 ROCHEPEAU Pierre, ROISNET Valérie, BODIER Marcelle (pouvoir exercé par ROISNET Valérie), DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel

Abstention:

11 SAUVAGE Véronique, BRUAND Martine, MARTIN Bernadette, VERDIER Laurent, PORCHER Jean-Luc, GUILLET Marina, CERISIER Isabelle, RUELLO Nathalie, STEPHANE Géraldine, BIOTEAU

Stéphanie, BIZOT Maxence

N'a pas participé au vote :

1 DE LA SELLE Noémie

APPROUVE la décision modificative n° 1 du Maisons de Santé 2018,

DIT que les inscriptions sont celles figurant sur le tableau ci-dessous :

D	EPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018	DM1 2018	total budget 2018
66	Charges financières		10 000,00 €	
66111	Intérêts des emprunts	28 500,00 €	10 000,00€	38 500,00 €
023	Virement section investissement	121 500,00 €	100 000,00 €	221 500,00 €
	TOTAL		110 000,00 €	

F	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018	DM1 2018	total budget 2018
75	Produits de gestion courante		110 000,00 €	
7552	Subvention budget communal	- €	110 000,00 €	110 000,00 €
	TOTAL		110 000,00 €	

U-ylug	DECETTED DUNIVECTION MENT	BP	DM1	total budget	
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	2018	2018	2018	
16	Emprunts		- 100 000,00 €		
1641	Emprunts	236 000,00 €	- 100 000,00€	136 000,00 €	
021	Virement section fonctionnement	121 500,00 €	100 000,00 €	221 500,00 €	
	TOTAL		- €		

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU confirme que cette subvention ne correspond pas à un besoin supplémentaire de la maison de santé. Elle justifie cette subvention du budget communal vers le budget de maisons de santé en raison de l'insuffisance des ressources propres de ce budget. Elle précise que l'emprunt n'est pas une ressource propre.

Elle précise qu'il y a 3 maisons de santé et que des intérêts d'emprunt avaient été omis.

Monsieur DROUIN mentionne qu'il a parfaitement compris les propos tenus en commission des finances.

Il pense qu'on peut légitimement s'interroger au vu des factures « bizarres » de Terra Botanica réglées par la Sodemel, et au vu du rapport de la Cour des comptes sur ce dossier.

Madame COQUEREAU déclare qu'elle ne répondra pas sur le dossier Terra Botanica. En revanche, elle avoue que les insinuations de Monsieur DROUIN ne lui plaisent pas du tout.

En réponse à Madame RENAULT qui trouve que la seconde délibération aide à voter sur la première, Madame COQUEREAU confirme que les 3 dossiers sont liés.

En réponse à Monsieur GRANIER, Madame COQUEREAU informe que cette subvention n'a aucun lien avec les travaux récents notamment la climatisation de la maison de santé.

N°2018-147

Subvention au Budget annexe Maisons de santé - Année 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la décision modificative n°1 du budget communal,

VU la décision modificative n°1 du budget maisons de santé,

CONSIDÉRANT qu'une somme de 110 000 € est nécessaire pour équilibrer ce budget annexe,

APRÈS en avoir délibéré.

Pour:

106

Contre:

5 ROCHEPEAU Pierre, ROISNET Valérie, BODIER Marcelle (pouvoir exercé par ROISNET Valérie), DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel

Abstention:

12 CHERBONNIER Frédéric, SAUVAGE Véronique, BRUAND Martine, MARTIN Bernadette, VERDIER Laurent, PORCHER Jean-Luc, GUILLET Marina, CERISIER Isabelle, RUELLO Nathalie, STEPHANE Géraldine, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence

DÉCIDE le versement d'une subvention d'équilibre de 110 000 € à ce budget annexe,

DIT que ces crédits sont inscrits :

au c/657363 du budget général au c/7552 du budget annexe maisons de santé

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

N°2018-148

Budget communal – Admissions en non-valeur et en créances éteintes

Madame COQUEREAU informe le Conseil que le comptable ne peut recouvrer les titres suivants émis sur les budgets communaux des collectivités historiques:

n° trésorerie	compte	exercice	nom redevable	Montant présenté	Objet	titre
2874880215	6541	2016	BOUYER BARRIER Emmanuelle	18,20	CANTINE	segré
2874060815	6541	2014	BRICAULT Stéphanie	16,50	TR SCOLAIRE	Noyant
2874060815	6541	2014	BRICAULT Stéphanie	7,25	TR SCOLAIRE	Noyant
2888200215	6541	2014	ROBERTS Richard	36,00	CANTINE	La Ferrière
2888200215	6541	2014	ROBERTS Richard	48,00	CANTINE	La Ferrière
2888200215	6541	2014	ROBERTS Richard	36,00	CANTINE	La Ferrière
2888200215	6541	2014	ROBERTS Richard	24,00	CANTINE	La Ferrière
2888200215	6541	2014	ROBERTS Richard	42,00	CANTINE	La Ferrière
2888200215	6541	2014	ROBERTS Richard	33,00	CANTINE	La Ferrière
2888200215	6541	2014	ROBERTS Richard	51,00	CANTINE	La Ferrière
2895190515	6541	2015	MAILLARD/CORBIERE Sandra	17,46	CANTINE	segré
2893400215	6541	2016	LEFEUVRE Lolita	16,65	AC LOISIRS	cccs
2901010215	6541	2016	SEJOURNE Eloise	6,90	CANTINE	Marans
2901010215	6541	2016	SEJOURNE Eloise	6,90	CANTINE	Marans
2898580215	6541	2016	PLAIT Severine	61,48	REOM	sisto
2898580215	6541	2015	PLAIT Severine	30,74	REOM	sisto
2898580215	6541	2015	PLAIT Severine	61,48	REOM	sisto
2898590215	6541	2015	PLANCHARD Séverine		AC LOISIRS	cccs
2898590215	6541	2015	PLANCHARD Séverine		PERISCO	cccs
2899580215	6541	2015	RICOU Pauline	2,79	M ACCUEIL	cccs
2900620215	6541	2015	RUE 1900 asso	350,00	LOCATION	siremif
2900620215	6541	2015	RUE 1900 asso		LOCATION	siremif
2900620215	6541	2015	RUE 1900 asso		LOCATION	siremif
2900620215	6541	2015	RUE 1900 asso		LOCATION	siremif
2902610215	6541	2015	WEISS SCHLUTER Nicolas	13,08		segré
2869280215	6541	2013	BEDUNEAU Mickael Sophie	29,63		Noyant
2869280215	6541	2013	BEDUNEAU Mickael Sophie		LOCATION	Noyant
2869280215	6541	2013	BEDUNEAU Mickael Sophie	57,94		Noyant
2869280215	6541	2013	BEDUNEAU Mickael Sophie	178,97		Noyant
2869270215	6541	2013	ORY Anita Johnny	19,20		segré
2869260215	6541	2013	LEMAY Noel DEROUET Ca	· · · · · ·	CANTINE	segré
28738602015	6541	2017	ABDELLAOUI BECHU Sabre		M ACCUEIL	cccs
2871470215	6541	2016	BOUET BOUYSSOU Brondo		M ACCUEIL	cccs
2881910215	6541	2016	COUE Anthony		CANTINE	segré
2869460215	6541	2016	BASLE Cyndie		REOM	sisto
2869460215	6541	2016	BASLE Cyndie		REOM	sisto
2870670215	6541	2016	BLANCHARD Lorenzi		REOM	sisto
2869320815	6541	2013	GUILLEMIN Anne		REOM	sisto
2869330215	6541	2013	URVOY Séverine		REOM	sisto
2870260515	6541	2016	BEN RAYANA ibtihel		AC LOISIRS	cccs
		2016	TRILLOT Alexis	 	REOM	sisto
2870260515 2869670215	6541 6541	2016	BEN ADDESSALEM Sami		REOM	sisto
		2014	BEN ADDESSALEM Sami		REOM	sisto
2869670215	6541	2014	SCHOEFOLT Geoffroy		REOM	sisto
2869320215	6541	2013	SCHOEFOLT Geoffroy		REOM	sisto
2869320215	6541				REOM	sisto
2869300215	6541	2013	BLONDEAU Alexis		REOM	sisto
2869300215	6541	2013	BLONDEAU Alexis		REOM	sisto
2869310215	6541	2013	MARIADASSOU Fabrica			
2869310215	6541	2013	MARIADASSOU Fabrice		REOM	sisto sisto
2869320515	6541	2013	BERTRAND Maurice		REOM	
2869271415	6541	2015	BESNARD Bertrand		REOM	sisto
2870860215 2870860215	6541 6541	2014	BOISSONADE Francois BOISSONADE Francois		REOM REOM	sisto sisto

n° trésorerie	compte	exercice	nom redevable	Montant présenté	Objet titre	n° trésorerie
2870860215	6541	2015	BOISSONADE Francois	65,93	REOM	sisto
2870860215	6541	2015	BOISSONADE Francois	65,93	REOM	sisto
2870860215	6541	2016	BOISSONADE François	54,94	REOM	sisto
2871460215	6541	2015	BOUALLA Oumayma	13,55	REOM	sisto
2871460215	6541	2015	BOUALLA Oumayma	81,28	REOM	sisto
2871460215	6541	2016	BOUALLA Oumayma		REOM	sisto
2871460215	6541	2016	BOUALLA Oumayma	103,89		sisto
2871660215	6541	2015	BOUGEARD Sébastien		REOM	sisto
2871660215	6541	2015	BOUGEARD Sébastien		REOM	sisto
2871660215	6541	2016	BOUGEARD Sébastien		REOM	sisto
2871660215	6541	2016	BOUGEARD Sébastien		REOM	sisto
2872270215	6541	2016	BOURDAIS Adeline		REOM	sisto
2872460215	6541	2016	BOUROLLEAU Jean Philippe		REOM	sisto
2869270515	6541	2013	FRANSSEN Larry		REOM	sisto
2874070215	6541	2016	AJIC ASSO JEUNES		AC LOISIRS	cccs
2874070215	6541	2016	CAU Géraldine		REOM	sisto
2874460515	6541	2014	CHOQUET Aurélia		DIVERS	31310
2874460515	6541	2015	GALET FRALIN David	t	M ACCUEIL	cccs
2874460515	6541	2015	PIETIN LUIS Nicolas		M ACCUEIL	cccs
2874460515	6541	2016	CCM ANJOU		DIVERS	CCCS
			SAVARIS Claude		LOCATION	Poure Iró
2874460515	6541	2016				Bourg Iré
2874460515	6541	2016	CADOREL VERDON Christophe	-	CANTINE	segré
2874460515	6541	2016	MAUSSION SPIRCKEL Mélissa		M ACCUEIL	cccs
2874460515	6541	2016	POMMERAI André		DIVERS	st sauveur
2874460515	6541	2016	TOURET Ludovic		DIVERS	
2874460515	6541	2016	MAYER AUFFRAY Souline		CANTINE	segré
2874460515	6541	2016	POINTEAU Grégory		REOM	sisto
2874460515	6541	2016	LE BRETON Fernande		REOM	sisto
2874460515	6541	2016	HAMARD Bastien		REOM	sisto
2874460515	6541	2016	GAZON Victor Marie		REOM	sisto
2874460515	6541	2016	PLACAIS Didier		REOM	sisto
2874460515	6541	2016	CADEAU Patrick	0,10	REOM	sisto
2874460515	6541	2016	COLAS Bernard	0,60	REOM	sisto
2874460515	6541	2016	ROMANO Giovani	0,03	REOM	sisto
2874460515	6541	2016	JARRY Michel	0,90	REOM	sisto
2874460515	6541	2016	LAUBIER Clément	0,93	REOM	sisto
2874460515	6541	2016	LEFEUVRE Stéphane	0,35	REOM	sisto
2874460515	6541	2016	FOURRIER Christine	0,01	REOM	sisto
2874460515	6541	2016	PAVARD Thierry	0,01	REOM	sisto
2874460515	6541	2016	ROUJOU Philippe	0,93		sisto
2874460515	6541	2016	PIETIN Tatiana	10,99		sisto
2874460515	6541	2016	GATINEAU André	0,30		sisto
2874460515	6541	2016	LOUZIER Alain		REOM	sisto
2874460515	6541	2016	TOUSSAINT Yoann	0,21	REOM	sisto
2874460515	6541	2016	CHAUVIN Clarisse	0,40		sisto
2874460515	6541	2016	COMBREAU Théo	0,28		sisto
2874460515 2874460515	6541	2016	LECLERC Bernard	0,20	REOM	sisto
2874460515	6541	2016	DUCHENE Vincent	0,20		sisto
2874460515 2874460515	6541	2016	PINON Paulette	0,20		sisto
	6541	2016	FEUVRIAS Nicole	0,46	REOM	
2874460515						sisto
2874460515	6541	2016	ROYAUX Carole	0,01	REOM	sisto
2874460515 2874460515	6541 6541	2017 2017	PETIT DAVIDS Alexandre TESSIER Grégory	9,81	CANTINE	Segré Aviré

n° trésorerie	compte	exercice	nom redevable	Montant présenté	Objet titre	n° trésorerie
2886530215	6541	2016	FONTENEAU Adeline	10,99	REOM	sisto
2879710215	6541	2015	BELLANGER Francois	65,93	REOM	sisto
2879710215	6541	2015	BELLANGER François		REOM	sisto
2879710215	6541	2016	BELLANGER François		REOM	sisto
2879710215	6541	2016	BELLANGER François		REOM	sisto
2885340515	6541	2014	LEMAY Noel DEROUET Ca	0,91		segré
2885340515	6541	2014	ENVE DA SYLVA Kaylina		CANTINE	Marans
2885340515	6541	2014	BEGUIN Elodie	0,01		segré
2885340515	6541	2014	ROMANIER Anne		REOM	sisto
2885340515	6541	2014	LIVENAIS Magalie		REOM	sisto
2886330215	6541	2016	FELICIE Stephan	23,97	REOM	sisto
	6541	2015	ELOIRE Mauricette		REOM	sisto
2885140215	 	 			REOM	sisto
2885140215	6541	2015	ELOIRE Mauricette		REOM	
2887970515	6541	2015	FOURMOND Dominique			sisto
2887970515	6541	2016	GROSBOIS Véronique		REOM	sisto
2898600515	6541	2014	PRUDHOMME Brigitte		REOM	sisto
2898600515	6541	2015	PRUDHOMME Brigitte		REOM	sisto
2898600515	6541	2015	PRUDHOMME Brigitte		REOM	sisto
2898600515	6541	2016	PRUDHOMME Brigitte		REOM	sisto
2893380215	6541	2016	LECOURT Jérome	65,31		sisto
2888190515	6541	2014	FOURMOND Régis		REOM	sisto
2888190515	6541	2014	FOURMOND Régis		REOM	sisto
2888190515	6541	2015	FOURMOND Régis	65,93	REOM	sisto
2888190515	6541	2015	FOURMOND Régis	65,93	REOM	sisto
2888190515	6541	2016	FOURMOND Régis	10,99	REOM	sisto
2895780215	6541	2014	MARIADASSOU Fabrice	30,77	REOM	sisto
2895190215	6541	2014	MADIOT Maxime	56,74	REOM	sisto
2900000215	6541	2016	ROUILLERE Jordan	14,99		sisto
2898380215	6541	2016	PERRAULT Anne Sophie	29,97		sisto
2898380215	6541	2016	POUPART Clément		REOM	sisto
2893400515	6541	2015	LEFEVRE jamin		REOM	sisto
2893400515	6541	2015	LEFEVRE jamin		REOM	sisto
2893400515	6541	2016	LEFEVRE jamin		REOM	sisto
2899180515	6541	2015	RETIER Michel		REOM	sisto
		2015	RETIER Michel		REOM	sisto
2899180515	6541	+			REOM	sisto
2899180515	6541	2016	RETIER Michel			sisto
2899190215	6541	2014	RAYON Serge		REOM	
2899190215	6541	2014	RAYON Serge		REOM	sisto
2899190215	6541	2015	RAYON Serge		REOM	sisto
2899190215	6541	2016	RAYER Thierry		REOM	sisto
2888370215	6541	2014	FOURNIER Jessy		REOM	sisto
2888370215	6541	2014	FOURNIER Jessy		REOM	sisto
2888370215	6541	2016	GUNGOR Meltem		REOM	sisto
2901410215	6541	2014	TOILETTAGE CANIN		REOM	sisto
2900400215	6541	2015	ROUSSEAU Lionel		REOM	sisto
2900200815	6541	2014	SHEYLIA BOUTIQUE		REOM	sisto
2901600515	6541	2014	TUISAMOA Steeve	13,84	REOM	sisto
2901410815	6541	2015	VITRY Eric		REOM	sisto
2901410815	6541	2015	VITRY Eric	81,28	REOM	sisto
2901410515	6541	2016	VANWEENSBERGHE Damien	21,97	REOM	sisto
2754160215	6541	2015	COULON Patrice		LOCATION	Noyant
2754160215	6541	2015	COULON Patrice		LOCATION	Noyant
2754160215	6541	2015	COULON Patrice		REOM	sisto
2754160215	6541	2015	COULON Patrice		REOM	sisto

n° trésorerie	compte	exercice	nom redevable	Montant présenté	Objet titre	n° trésorerie
2906830215	6541	2016	FARAH Rafi Hechane		REOM	sisto
2906830215	6541	2016	FARAH Rafi Hechane	87,08	REOM	sisto
2904210215	6541	2014	LEMAIRE Annick	51,01	REOM	sisto
2904210215	6541	2015	LEMAIRE Annick	81,28	REOM	sisto
2904210215	6541	2016	LEMAIRE Annick	40,63	REOM	sisto
2904210215	6541	2016	LEMAIRE Annick	54,18	REOM	sisto
2903410815	6541	2014	DALIBON PINAULT Alexis	14,01	REOM	sisto
2903410815	6541	2014	DALIBON Alexis	91,71	REOM	sisto
2903410815	6541	2015	DALIBON Alexis	97,38	REOM	sisto
2903410815	6541	2015	DALIBON Alexis	81,15	REOM	sisto
2903410815	6541	2015	DALIBON Alexis		REOM	sisto
2903410815	6541	2016	DALIBON Alexis	102,92		sisto
2903410815	6541	2016	DALIBON Alexis	684,16		sisto
2903410815	6541	2016	DALIBON Alexis		REOM	sisto
2903410815	6541	2016	DALIBON Alexis	533,66		sisto
2902610515	6541	2015	YVON Jean Claude		REOM	sisto
1525738532	6542	2014	FD MOTOCULTURE		REOM	sisto
1525738532	6542	2015	FD MOTOCULTURE		REOM	sisto
1542705951	6542		CHATELAIN Virginie		CANTINE	segré
	6542		MARSAULT Isabelle	250,16		sisto
1558355869	6542	2016	GENET Jimmy		LOCATION	Noyant
1558355869	6542	2016	GENET Jimmy		LOCATION	Noyant
1558355869	6542	2016	GENET Jimmy		REOM	sisto
1558355869	6542	2017	GENET Jimmy		CANTINE	Noyant
1558355869	6542	2017	GENET Jimmy		CANTINE	Noyant
1558355869	6542	2017	GENET Jimmy		LOCATION	Noyant
3120310815	6541	2016	SIMON BRUAND Cedric		REOM	sisto
3120310815	6541	2015	SIMON BRUAND Cedric		REOM	sisto
3120311115	6541	2015	VRIGNAUD Nadine	64,91	REOM	sisto
3120311115	6541	2015	VRIGNAUD Nadine		REOM	sisto
3120510215	6541	2016	POTTIER Steve		REOM	sisto
3120700515	6541	2016	SABIN José et Nathalie		REOM	sisto
3120900515	6541	2015	RICOU Frédérique		REOM	sisto
3121300815	6541	2016	SYLLAS Laurence		REOM	sisto
3126300215	6541	2016	ALLIOUCHE Ophélie		REOM	sisto
3126300215	6541	2016	ALLIOUCHE Ophélie		REOM	sisto
3121700215	6541	2016	OUAIRY STEVEN Sesensa		REOM	sisto
3121700215	6541	2014	OUAIRY STEVEN Sesensa		REOM	sisto
3121700215	6541	2015	OUAIRY STEVEN Sesensa		REOM	sisto
3121700215	6541	2015	OUAIRY STEVEN Sesensa		REOM	sisto
3121700215	6541	2016	OUAIRY STEVEN Sesensa		REOM	sisto
3121710215	6541	2014	SORIN Jocelyn		REOM	sisto
3121710215	6541	2015	SORIN Jocelyn		REOM	sisto
3121710215	6541	2016	SORIN Jocelyn		REOM	sisto
3121710215	6541	2016	SORIN Jocelyn		REOM	sisto
3111100515	6541	2014	BAHUAUD Mélanie		REOM	sisto
3111100515	6541	2014	BAHUAUD Mélanie		REOM	sisto
3111100515	6541	2015	BAHUAUD Mélanie		REOM	sisto
3111100515	6541	2015	BAHUAUD Mélanie		REOM	sisto
3111100515	6541	2016	BAHUAUD Mélanie		REOM	sisto
3111120515	6541	2014	BACHA Jason		REOM	sisto
3116091715	6541	2016	LARGEAUD Sylvain		REOM	sisto
3116490215	6541	2015	HERVE Johann costard		REOM	sisto
3116490515	6541	2014	HURBAULT Nadia		REOM	sisto

n° trésorerie	compte	exercice	nom redevable	Montant présenté	Objet titre	n° trésorerie
3116490515	6541	2015	HURBAULT Nadia	65,93	REOM	sisto
3116490515	6541	2015	HURBAULT Nadia	86,89	REOM	sisto
3116490515	6541	2016	HURBAULT Nadia	65,93	REOM	sisto
3116690215	6541	2014	DA SILVA HOUDET Julie	33,01	REOM	sisto
3116690215	6541	2015	DA SILVA HOUDET Julie	95,84	REOM	sisto
3116690215	6541	2015	DA SILVA HOUDET Julie	64,89	REOM	sisto
3116690215	6541	2016	DA SILVA HOUDET Julie	85,52	REOM	sisto
3116690215	6541	2016	DA SILVA HOUDET Julie	64,89	REOM	sisto
3116701115	6541	2016	LEFEVRE Milena	65,93	REOM	sisto
3118290515	6541	2015	LORAND Béatrice	48,90	REOM	sisto
3118500515	6541	2014	LEROY Magalie	76,42	REOM	sisto
3118500515	6541	2015	LEROY Magalie	97,38	REOM	sisto
3118500515	6541	2015	LEROY Magalie	97,38	REOM	sisto
3118500515	6541	2016	LEROY Magalie	97,38	REOM	sisto
3118500515	6541	2016	LEROY Magalie		REOM	sisto
3118890215	6541	2015	MAHE Christelle		REOM	sisto
3118910215	6541	2014	MANCEAU Viviane		REOM	sisto
3118910215	6541	2014	MANCEAU Viviane		REOM	sisto
3118910215	6541	2015	MANCEAU Viviane		REOM	sisto
3118910215	6541	2015	MANCEAU Viviane		REOM	sisto
3118910215	6541	2016	MANCEAU Viviane		REOM	sisto
3119910215	6541	2015	OUKAOUR Larbi		REOM	sisto
3119910215	6541	2015	OUKAOUR Larbi		REOM	sisto
3119910215	6541	2016	OUKAOUR Larbi		REOM	sisto
	6541	2015	ABREMSKI Kathy	113,58		sisto
3077430215	6541	2016	ABREMSKI Kathy	81,53		sisto
3077430215	6541	2015	ALIX Cassandra	10,34		sisto
3077440215		+	ALIX Cassandra		REOM	sisto
3077440215	6541	2015	YOUBISSI Emmanuel		REOM	sisto
3083470215	6541	2016			REOM	sisto
3083470215	6541	2016	YOUBISSI Emmanuel REIGNIER Pauline		REOM	sisto
3083670215	6541	2015				sisto
3083670215	6541	2016	REIGNIER Pauline		REOM	
3113291115	6541	2015	DERUY Frédéric		REOM	sisto
3113291115	6541	2016	DERUY Frédéric		REOM	sisto
3113490215	6541	2016	CEDER Stella		REOM	sisto
3113490215	6541	2016	CEDER Stella		REOM	sisto
3113690815	6541	2016	ELOIRE Yannick		REOM	sisto
3113690815	6541	2016	ELOIRE Yannick		REOM	sisto
3114510815	6541	2015	DURAND Stéphanie		REOM	sisto
3114510815	6541	2015	DURAND Stéphanie		REOM	sisto
3114510815	6541	2016	DURAND Stéphanie		REOM	sisto
3114691115	6541	2015	DENIEUL Tony		REOM	sisto
3114691115	6541	2015	DENIEUL Tony		REOM	sisto
3114691115	6541	2016	DENIEUL Tony		REOM	sisto
3115090215	6541	2016	DOUVILLE CARIZEY Jord		REOM	sisto
3115090215	6541	2016	DOUVILLE CARIZEY Jord		REOM	sisto
3115700215	6541	2015	GASCOIN Alan		REOM	sisto
3115700215	6541	2015	GASCOIN Alan		REOM	sisto
3115700515	6541	2014	GRAND JANY Cédric		REOM	sisto
3115700515	6541	2014	GRAND JANY Cédric		REOM	sisto
3115890515	6541	2014	LEFEVRE Milena	31,01	REOM	sisto
3115890515	6541	2015	LEFEVRE Milena	65,93	REOM	sisto
3115890515	6541	2015	LEFEVRE Milena	65,93	REOM	sisto
3115890515	6541	2016	LEFEVRE Milena		REOM	sisto

n° trésorerie	compte	exercice	nom redevable	Montant présenté	Objet titre	n° trésorerie
3116090815	6541	2015	HARDY LORIOT Patricia	65,93	REOM	sisto
3116090815	6541	2016	HARDY LORIOT Patricia	65,93	REOM	sisto
3116090815	6541	2016	HARDY LORIOT Patricia	65,93	REOM	sisto
3105710215	6541	2015	ZEGGANE Rachid	40,00	REOM	sisto
3110900515	6541	2016	ALEXANDRE Frédéric		REOM	sisto
3110900515	6541	2016	ALEXANDRE Frédéric		REOM	sisto
3110901115	6541	2016	BERETTINI Sabrina	97,38	REOM	sisto
3110920215	6541	2016	ABED Hakim		REOM	sisto
3110920215	6541	2016	ABED Hakim	61,48	REOM	sisto
3111100215	6541	2016	ALIX Cassandra		REOM	sisto
3111100215	6541	2016	ALIX Cassandra		REOM	sisto
3111100815	6541	2016	BIGACHE Laurent		REOM	sisto
3111100815	6541	2016	BIGACHE Laurent		REOM	sisto
3111110515	6541	2014	BOURGOIN Jean Hugues		REOM	sisto
3111110515	6541	2015	BOURGOIN Jean Hugues		REOM	sisto
3111110515	6541	2016	BOURGOIN Jean Hugues		REOM	sisto
3112300515	6541	2014	BRANCHEREAU Alain		REOM	sisto
3112300515	6541	2014	BRANCHEREAU Alain		REOM	sisto
3112300515	6541	2015	BRANCHEREAU Renaud		REOM	sisto
3112300515	6541	2015	BRANCHEREAU Renaud		REOM	sisto
3112300515	6541	2016	BRANCHEREAU Renaud		REOM	sisto
3112300515	6541	2016	BRANCHEREAU Renaud		REOM	sisto
3113090215	6541	2015	BRUNEAU Sébastien		REOM	sisto
3113090215	6541	2016	BRUNEAU Sébastien		REOM	sisto
3113090215	6541	2016	BRUNEAU Sébastien		REOM	sisto
3113290215	6541	2015	CARETTE olivier		REOM	
3023340215	6541	2015	UDAF Angers Ouest		REOM	sisto
3023340215	6541	2015	TALALUA Daniel		REOM	
3023941115	6541	2015	TALALUA Daniel		REOM	sisto
3023941115	6541	2016	TALALUA Daniel		REOM	
3023941115	6541	2016	TEIXEIRA Paulo		REOM	sisto
3025540815	6541	2015	SAIDANI Sghaier			sisto
3026140215	1	2015			REOM	sisto
	6541		SABIN Michel		REOM	sisto
3028340215	6541	2016	GROSBOIS Michel		REOM	sisto
3031740215	6541	2015	HARO Sophie		REOM	sisto
3031740215	6541	2015	HARO Sophie		REOM	sisto
3038760215	6541	2016	LAUNAY Cécilia		REOM	sisto
3038760215	6541	2016	LAUNAY Cécilia		REOM	sisto
2976390215	6542	2014	DESHAYES Danielle		REOM	sisto
2976390215	6542	2014	DESHAYES Danielle		REOM	sisto
2982600215	6541	2016	BRAUD Steve	65,93	REOM	sisto
3015940815	6541	2016	CHAMTON Wilson	2.00	REOM	sisto
3016130815	6541	2016	JAMET Stéphane		REOM	sisto
3020940515	6541	2016	EAVES Jonathan		REOM	sisto
3020940515	6541	2016	EAVES Jonathan		REOM	sisto
3041750515	6541	2014	LETOURNEUX Cédric		REOM	sisto
3041750515	6541	2014	LETOURNEUX Cédric		REOM	sisto
3041750515	6541	2014	LETOURNEUX Cédric		REOM	sisto
3047560815	6541	2015	RUIZ MINANO VOILLET		REOM	sisto
3049150515	6541	2014	MENAGER Morgane		REOM	sisto
3049150515	6541	2014	MENAGER Morgane		REOM	sisto
3049150515	6541	2014	MENAGER Morgane		REOM	sisto
3049150515	6541	2014	MENAGER Morgane		REOM	sisto
3049150515	6541	2015	MENAGER Morgane	61,48	REOM	sisto

n° trésorerie	compte	exercice	nom redevable	Montant présenté	Objet titre	n° trésorerie
3049150515	6541	2015	MENAGER Morgane	61,48	REOM	sisto
3049360215	6541	2014	MARTINET Lydie	62,01	REOM	sisto
3049360215	6541	2015	MARTINET Lydie	65,93	REOM	sisto
3049360215	6541	2016	MARTINET Lydie	58,94	REOM	sisto
3049370215	6541	2017	MAURICE Yann	62,01	REOM	sisto
3049370215	6541	2017	MAURICE Yann	65,93	REOM	sisto
3049370215	6541	2017	MAURICE Yann	43,95	REOM	sisto
3049550515	6541	2014	NAVEAU Christian	40,01	REOM	sisto
3049550515	6541	2014	NAVEAU Christian	62,01	REOM	sisto
3049550515	6541	2015	NAVEAU Christian	65,93	REOM	sisto
3049550515	6541	2015	NAVEAU Christian		REOM	sisto
3049550515	6541	2016	NAVEAU Christian		REOM	sisto
3049550515	6541	2016	NAVEAU Christian		REOM	sisto
3051160215	6541	2016	PIAULT Elodie		REOM	sisto
3051160215	6541	2016	PIAULT Elodie		REOM	sisto
3051160215	6541	2015	PIAULT GONZALEZ Elodie		REOM	sisto
3051160215	6541	2015	PIAULT GONZALEZ Elodie		REOM	sisto
3051160215	6541	2015	PIAULT GONZALEZ Elodie		REOM	sisto
		+			REOM	sisto
3051160215	6541	2015	PIAULT GONZALEZ Elodie	0,98		Segré
3012300215	6541	2016	ABDALLAH Roukia		REOM	sisto
3012300215	6541	2016	ALUSSE Florian			
3052950215	6541	2014	ROUSTAING Marcel	84,72		sisto
3052950215	6541	2015	ROUSTAING Marcel		LOCATION	Noyant
3052950215	6541	2015	ROUSTAING Marcel		LOCATION	Noyant
3052950215	6541	2015	ROUSTAING Marcel		LOCATION	Noyant
3052950215	6541	2015	ROUSTAING Marcel		LOCATION	Noyant
3052950215	6541	2015	ROUSTAING Marcel		LOCATION	Noyant
3052950215	6541	2015	ROUSTAING Marcel		LOCATION	Noyant
3052950215	6541	2015	ROUSTAING Marcel		LOCATION	Noyant
3052950215	6541	2015	ROUSTAING Marcel		LOCATION	Noyant
3052950215	6541	2015	ROUSTAING Marcel		LOCATION	Noyant
3052950215	6541	2015	ROUSTAING Marcel	75,00	LOCATION	Noyant
3052950215	6541	2015	ROUSTAING Marcel	98,04	LOCATION	Noyant
3052950215	6541	2015	ROUSTAING Marcel	97,38	REOM	sisto
3052950215	6541	2015	ROUSTAING Marcel	17,58	REOM	sisto
3052950215	6541	2016	ROUSTAING Marcel	110,78	LOCATION	Noyant
3052950215	6541	2016	ROUSTAING Marcel	75,00	LOCATION	Noyant
3052950215	6541	2016	ROUSTAING Marcel	75,00	LOCATION	Noyant
3052950215	6541	2016	ROUSTAING Marcel	110,78	LOCATION	Noyant
3052950215	6541	2016	ROUSTAING Marcel	63,60	LOCATION	Noyant
3052950215	6541	2016	ROUSTAING Marcel	110,78	LOCATION	Noyant
3052950215	6541	2016	ROUSTAING Marcel	158,32	REOM	sisto
3052950215	6541	2016	ROUSTAING Marcel		REOM	sisto
3051360215	6541	2017	PECOT Jérémy		TAP	siup
3019140515	6541	2017	DUBIE Didier		M ACCUEIL	cccs
3019140515	6541	2017	DUBIE Didier		M ACCUEIL	cccs
3015740515	6541	2016	BUFFET Manon		CANTINE	Segré
3015740515	6541	2016	BUFFET Manon		CANTINE	Segré
2982810215	6541	2017	KHELIFI Farid		FOURRIERE	cccs
	6541	2017	MC COM		DIVERS	La Ferrière
2980990515			MC COM		DIVERS	La Ferrière
2980990515	6541	2014			LOCATION	Nyoiseau
3040170215	6541	2016	CLUL EUX Jonathan		CANTINE	
3030340215	6541	2015	GUILLEUX Jonathan			Segré
3030340215	6541	2015	GUILLEUX Jonathan	5,99	CANTINE	Segré

n° trésorerie	compte	exercice	nom redevable	Montant présenté	Objet titre	n° trésorerie
3089270515	6541	2014	ORY ROSE MARIE Celine	12,04	CANTINE	Segré
3089070515	6541	2014	ORY ROSE MARIE	20,40	CANTINE	Segré
	6542	2014	BEN NACEUR Hichem	40,01	REOM	sisto
	6542	2014	BEN NACEUR Hichem	62,01	REOM	sisto
	6542	2015	BEN NACEUR Hichem	65,93	REOM	sisto
	6542	2015	BEN NACEUR Hichem	65,93	REOM	sisto
	6542	2016	BEN NACEUR Hichem	65,93	REOM	sisto
	6542	2016	BEN NACEUR Hichem	65,93	REOM	sisto
	6542	2015	CHATELAIN Virginie	16,90	CANTINE	Segré
	6542	2015	CHATELAIN Virginie	14,30	CANTINE	Segré
	6542	2016	CHATELAIN Virginie		CANTINE	Segré
	6542	2016	CHATELAIN Virginie	5,00	CANTINE	Segré
	6542	2016	CHATELAIN Virginie	20,80	CANTINE	Segré
	6542	2016	CHATELAIN Virginie	74,19	REOM	sisto
	6542	2016	CHATELAIN Virginie		CANTINE	Segré
	6542	2015	GAULTIER Roger		REOM	sisto
	6542	2016	GAULTIER Roger		REOM	sisto
	6542	2015	GAULTIER Roger	81,28	REOM	sisto
	6542	2015	HALLES DIS Gauthier Laurent		REOM	sisto
	6542	2015	PITON Jérome	73,30	LOCATION	Noyant
	6542	2015	PITON Jérome		LOCATION	Noyant
	6542	2015	PITON Jérome	140,17	REOM	sisto
	6542	2016	BARTHELEMY Eric	67,98	REOM	sisto
	6542	2015	NZET Viviane	94,00	MEDIATHEQUE	Segré
	6542	2013	BOULANGERIE Mesnard	164,03	REOM	sisto
	6542	2014	BOUVET Pierrick	40,01	REOM	sisto
	6542	2014	BOUVET Pierrick	62,01	REOM	sisto
	6542	2015	BOUVET Pierrick	65,93	REOM	sisto
	6542	2015	BOUVET Pierrick	65,93	REOM	sisto
	6542	2016	BOUVET Pierrick	65,93	REOM	sisto
	6542	2016	BOUVET Pierrick		REOM	sisto
	6542	2015	BRU LAVENIER Françoise		REOM	sisto
	6542	2016	BRU LAVENIER Françoise		REOM	sisto
	6542	2016	BRU LAVENIER Françoise		REOM	sisto
			TOTAL	25 682,33		

dont	c/ 6541 : Admissions en non valeur =	22 462,74
uoni	c/ 6542 : Admissions en créances éteintes =	3 219,59
	Redevances Ordures Ménagères =	19 257,46
	Locations =	4 677,28
	Restaurants scolaires =	874,12
	Accueils de loisirs - périscolaires - TAP =	93,53
dont	Multi Accueil =	64,27
	Médiathèque =	94,00
	Transport scolaire =	23,75
	Fourrière =	230,00
	Divers =	367,92

Les demandes d'admission en créances éteintes correspondent à une décision ou ordonnance d'un juge, soit dans le cadre d'un rétablissement personnel, soit pour un artisan ou entreprise, une liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif. Cette décision efface les dettes et empêche tout recouvrement ultérieur même si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les demandes d'admission en non-valeurs résultent de l'échec des poursuites du comptable du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Cependant, l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Elle informe le Conseil que, concernant les titres émis pour la Redevance des Ordures Ménagères (REOM), l'avis du SISTO a été demandé sur ces propositions et que celui-ci a donné un avis favorable.

En conséquence, elle propose au Conseil d'accepter les admissions en non-valeur et en créances éteintes de ces titres demandées par Madame le Trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du SISTO sur ces propositions,

Pour:

101

Contre:

9 FREMY Didier, ROISNET Valérie, BODIER Marcelle (pouvoir exercé par ROISNET Valérie), GUILLET Marina, MARSOLLIER Loïc, LEZE Laëtitia, CHAUVEAU Christelle, STEPHANE Géraldine, BIOTEAU Stéphanie

Abstention:

13 RENAULT Sonia, GASNIER Johan, GRANIER Jean-Claude, BELLANGER Jean-Luc, GAUTTIER Jérôme, GELU Daniel, SAUVAGE Véronique, EVAIN Christiane, BELLIER Geneviève (pouvoir exercé par EVAIN Christiane), VERDIER Laurent, CERISIER Isabelle, DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel

ACCEPTE les admissions en non valeurs et en créances éteintes des titres susvisés pour un montant total de 25 682.33 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que la dépense sera mandatée au c/6541 et au c/6542 du budget communal.

Madame COQUEREAU mentionne que ces admissions reprennent les années 2013 à 2016. Elle indique que l'impact réel pour le budget communal s'élève à 6 424.87 € puisque la somme de 19 257.46 € est prise en charge par le Sisto.

Elle rappelle que les montants concernant la REOM sont validés par le Sisto.

Monsieur GRANIER demande s'il n'existe pas une solution pour que ceux qui ne paient pas leur redevance ne bénéficient plus du service.

Monsieur BELLIER signale que la trésorerie est responsable du recouvrement et que les collectivités ont l'obligation d'hygiène et de propreté.

Madame COQUEREAU précise que des sommes admises en non-valeur peuvent encore être recouvrées par la Trésorerie. Une fois le titre émis et en l'absence de paiement, 45 jours après, une lettre de relance est transmise. Il peut également y avoir un OTD (Opposition à Tiers Détenteur) vers l'employeur quand la Trésorerie en a la connaissance. Si la réponse est négative et que la dette est supérieure à 30 €, il y a un avis à tiers détenteur envers la Banque du

client. Si les comptes du client ne le permettent pas, commence alors la phase comminatoire : le dossier est transmis à une plateforme « huissier ».

Ces admissions signifient que la trésorerie est allée au bout des recours mais souvent seulement une partie de « l'iceberg » est visible.

N°2018-149

Associations - Attribution complémentaire de subvention - Année 2018

Madame l'adjointe au Maire présente au Conseil les nouvelles demandes de subventions sollicitées depuis la dernière réunion, à savoir :

- L'association ludomino pour un complément concernant les locations de jeux aux services municipaux
 - L'APE de l'école Grain de Soleil à St Martin pour son voyage classe de découverte
 - Le Comité Gemmois d'Animation pour l'organisation de la journée sécurité routière

LE CONSEIL MUNICIPAL.

APRES en avoir délibéré,

Pour:

121

Abstention:

1 DROUIN Emmanuel

N'a pas participé au vote :

1 BOCAGE Frédéric

DECIDE d'attribuer les subventions complémentaires suivantes au titre de l'année 2018:

Ludomino	330€
APE école Grain de Soleil à St Martin du Bois	945 €
Comité Gemmois d'Animation	320€

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que la dépense est inscrite et sera mandatée sur le compte 6574 du budget 2018.

N°2018-150

<u>Indemnité représentative de logements due aux instituteurs – Année 2017</u>

Madame l'adjointe au Maire rappelle au Conseil que les communes sont tenues de loger les instituteurs attachés aux écoles publiques ou à défaut, de leur verser une indemnité représentative de logement (IRL).

Depuis 1983, l'Etat compense aux communes cette charge obligatoire au moyen d'une Dotation Spéciale pour le logement des Instituteurs (DSI).

Depuis la réunion du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 24 novembre 2000, il a été décidé d'indexer le taux d'augmentation de l'Indemnité Représentative de Logement sur celui de la Dotation Spéciale Instituteurs.

Le Comité des Finances Locales a décidé la reconduction du montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs fixé pour 2017 à :

- 2 246.40 €/an pour le taux de base soit 187.20 €/mois dont 15.26 € à la charge de la commune
- 2 808.00 €/an pour le taux majoré soit 234.00 €/mois dont 19.08 € à la charge de la commune

Dans ces conditions, Madame l'adjointe au Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur le taux de l'Indemnité Représentative de Logement aux instituteurs, au titre de l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour:

118

Contre:

4 BELLANGER Jean-Luc, ROISNET Valérie, VERDIER Laurent, BODIER Marcelle (pouvoir exercé par ROISNET Valérie)

Abstention:

1 STEPHANE Géraldine

CONSERVE l'indexation de l'Indemnité Représentative de Logement sur la Dotation Spéciale Instituteurs,

EMET un avis favorable sur le taux de l'Indemnité Représentative de Logement calqué sur celui de la Dotation Spéciale Instituteurs pour l'année 2017,

DIT que le crédit correspondant est inscrit sur le budget communal de l'exercice en cours.

N°2018-151

<u>Commune déléguée de Châtelais – Vente d'un bien au profit de Monsieur</u> CHARASSIER

Monsieur le Maire délégué rappelle au conseil municipal que la commune a approuvé, par délibération en date du 6 avril 2017, la vente d'un bien immobilier d'une superficie d'environ 305 m², sis 1 rue des Grands Murs à Châtelais (commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu), au profit des consorts BOUTEILLER. En raison d'un refus de prêt bancaire, les acquéreurs potentiels n'ont toutefois pas donné suite à ce projet d'acquisition.

Il indique que Monsieur CHARASSIER souhaite désormais se porter acquéreur de ce bien, situé sur les parcelles cadastrées section AB n°536 et 537p, correspondant à la partie bâtie et à l'intégralité de la cour de l'ancienne école communale.

Monsieur le Maire délégué propose au conseil municipal d'accepter la vente de cet ensemble immobilier, au profit de Monsieur CHARASSIER, au prix net vendeur de 70 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU la demande formulée au service des domaines en date du 27 avril 2018 demeurée, à ce jour, sans réponse,

CONSIDERANT la nature et l'état du bien,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de procéder à la vente de ce bâtiment,

Pour:

121

Abstentions:

2 STEPHANE Géraldine, BIOTEAU Stéphanie

DECIDE d'annuler la délibération n°2017/245 du 6 avril 2017,

APPROUVE la vente de cet ensemble immobilier, sis 1 rue des Grands Murs à Châtelais (49520 Segré-en-Anjou Bleu), à Monsieur CHARASSIER, au prix net vendeur de 70 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018-152

<u>Commune déléguée de Châtelais – Convention pour la restauration et l'entretien de la zone humide du Pré du Refoulé avec le Syndicat du Bassin de l'Oudon</u>

Monsieur le Maire délégué présente au Conseil Municipal la convention à passer avec le Syndicat du Bassin de l'Oudon qui souhaite réaliser des travaux de restauration de la zone humide du Pré du Refoulé cadastrée feuille 081 section B n°603, sur le territoire de Châtelais, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu.

Il propose au Conseil d'approuver cette convention qui fixe les conditions dans lesquelles le syndicat réalisera ces travaux. Il précise par ailleurs que ces travaux seront réalisés dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de restauration et d'entretien de la zone humide sur la commune déléguée de Châtelais à intervenir avec le Syndicat du Bassin de l'Oudon,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur HEULIN informe que le Pré du Refoulé se situe entre l'Oudon et la zone de loisirs. Une peupleraie était auparavant présente sur ce site. Les peupliers étant arrivés à maturité, ils ont été abattus. Il va falloir s'interroger sur le devenir de cette peupleraie située sur une zone humide.

Il cite quelques objectifs:

- Recréer une prairie humide
- Création d'une mare et d'un bras secondaire
- Création d'un boisement alluvial
- Création de panneaux pédagogiques pour expliquer ce qu'est une zone humide, en terme d'épuration de l'eau, de biodiversité et d'assainissement

Il précise que tous les frais sont à la charge du syndicat du bassin de l'Oudon et il faudra voir, dans les 1 ou 2 ans à venir, comment aménager ce site.

<u>Commune déléguée de Louvaines – Convention pour la restauration et l'entretien de la zone humide de la Bodardière avec la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection des milieux aquatiques</u>

Monsieur le Maire délégué présente au Conseil Municipal la convention à passer avec la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection des milieux aquatiques qui souhaite réaliser des travaux de restauration de la zone humide de la Bodardière cadastrée section A n°524 et 525, sur le territoire de Louvaines, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu.

Il propose au Conseil d'approuver cette convention qui fixe les conditions dans lesquelles la Fédération réalisera ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de restauration et d'entretien de la zone humide sur la commune déléguée de Louvaines à intervenir avec la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur PELLUAU indique qu'il y avait 4 fosses, sur le bord de l'Oudon, au moment de la fabrication des briques à la Briqueterie. Une des fosses est propriété de la commune et a été partiellement recomblée il y a quelques années. Il reste environ 1000 mètres qui constituent un site privilégié pour la reproduction des poissons, des carnassiers en particulier.

Il s'avère que ce trou d'eau est temporairement asséché parce que la communication n'est pas continue avec la rivière. L'objet de la convention est de rétablir la continuité avec cette zone. Les travaux engagés consistent en :

- un creusement de la liaison entre le trou et la rivière,
- la pose d'un pont pour le passage des pêcheurs,
- la coupe d'arbres pour redonner de la lumière sur le plan d'eau

Il précise que les travaux seront intégralement pris en charge par la fédération de pêche.

N°2018-154

<u>Commune déléguée de Marans – Modification de l'orthographe du lieu-dit</u> «Le Patis » en « Le Patys »

Monsieur le Maire délégué fait part de la demande de Monsieur GARNIER Jean-Christophe, nouveau propriétaire du Château du Patys à Marans, de restituer l'orthographe historique du lieu-dit « Le Patys » au lieu de « Le Patis ».

Il précise que la profusion de lieux-dits « Pâtis » sur la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu est une source potentielle d'erreurs pour les visiteurs de la prochaine maison d'écrivain restaurée par Monsieur GARNIER. Par conséquent, Monsieur le Maire délégué propose au conseil municipal de modifier l'orthographe du lieu-dit « le Patis » en « Le Patys ».

LE CONSEIL MUNICIPAL.

APRES en avoir délibéré.

Pour:

118

Contre:

2 GIBOIRE Frédéric, LEFORT André

Abstentions :

3 GRANIER Jean-Claude, GAUTTIER Jérôme, DENUAULT Raymond

ACCEPTE de modifier l'orthographe du lieu-dit « Le Patis » en « Le Patys »,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018-155

<u>Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Prise en charge des frais de succession BOUYER-ZEKRINI – Erreurs sur actes administratifs de 1996 et 2005</u>

Vu les actes administratifs suivants :

- Acte administratif en date du 20 novembre 1996 pour la vente par la commune de Noyant-La-Gravoyère à Monsieur et Madame Jacques BOUYER-ZEKRINI d'un bien immobilier sis 7 C Rue des Mineurs à Noyant-La-Gravoyère
- Acte administratif en date du 25 novembre 2005 pour la vente par la commune de Noyant-La-Gravoyère à Monsieur et Madame OLIVIER Christian d'un bien immobilier sis 7 D Rue de la Cascade à Noyant-La-Gravoyère

Considérant l'imbrication de ces deux propriétés nécessitant la mise en place d'une volumétrie qui n'a pas été réalisée au moment de la rédaction de ces actes administratifs,

Considérant l'absence d'une division en volumes afin de dissocier le rez-de-chaussée de l'étage de la maison,

Considérant l'avance de frais effectuée par la succession BOUYER-ZEKRINI au titre de cette régularisation,

Vu la demande de la succession BOUYER-ZEKRINI visant à obtenir le remboursement des frais supportés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour:

118

Contre:

2 ROISNET Valérie, BODIER Marcelle (pouvoir exercé par ROISNET

Valérie)

Abstentions:

3 CHAUVEAU Olivier, BLANCHARD Yolande, BARREAU Laurent

ACCEPTE le remboursement de la somme de 1 915.71 € avancée par la succession BOUYER-ZEKRINI se décomposant de la façon suivante :

- Frais de géomètre (Etablissement d'une division en volumes) :

846.00€

- Frais d'acte notarié (Etat Descriptif de Division) :

en régularisation des erreurs commises dans la rédaction des actes administratifs des 20 novembre 1996 et 25 novembre 2005 par la commune de Noyant-La-Gravoyère lors des ventes à Monsieur et Madame Jacques BOUYER-ZEKRINI et Monsieur et Madame OLIVIER Christian,

DIT que le somme sera versée sur le compte du notaire à charge pour elle de la rembourser à la succession BOUYER-ZEKRINI, qui a supporté les frais de régularisation,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Monsieur GAULTIER indique qu'il s'agit d'une régularisation par rapport à une erreur commise sur des actes administratifs. Il explique qu'à la fermeture des Mines de Fer, la commune de Noyant-La-Gravoyère a acquis les maisons du Bois I pour ensuite les céder à des propriétaires occupants ou des propriétaires bailleurs.

Il évoque un problème de répartition de volumétrie entre rez-de-chaussée et étage, ce qui a engendré un problème dans la succession au moment où le particulier a voulu recéder le bien.

N°2018-156

Tableau des emplois à compter du 1er juillet 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de supprimer les postes suivants suites aux départs d'agents remplacés sur un autre grade, aux avancements de grade, aux promotions internes, et aux modifications de temps de travail :

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 1 poste d'attaché principal,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 12 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ere} classe,
- 1 poste de brigradier,
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants,
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2 eme classe,
- 1 poste d'agent social principal de 1ère classe,

- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe,
- 4 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe,
- 2 postes d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'éducateur des APS,
- 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1 ère classe,
- 9 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 28.00/35^{ème}.
- 1 poste d'adjoint d'animation à 27,00/35 ème,
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à 17,50/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 7,60/35ème,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 21,50/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique à 31,00/35 ème,

Considérant la nécessité de rectifier l'affectation des 3 postes suivants pris en compte dans les emplois permanents fonctionnaires à temps non complet alors qu'ils auraient du être pris en compte dans les emplois permanents contractuels à temps non complet,

- 1 poste d'adjoint technique à 11,00/35 ème.
- 1 poste d'adjoint technique à 8,00/35 ème,
- 1 poste d'adjoint technique à 3,80/35 ème,

Considérant la nécessité de créer les postes suivants dans le cadre des recrutements et intégrations directes prévus en 2018 :

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 1 poste d'animateur,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe,
- 1 poste d'adjoint technique,

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint administratif à 26,00/35 eme,

Emplois permanents contractuels à temps complet :

- 1 poste d'attaché,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 avril 2018,

Pour: 117

Abstentions: 5 HEULIN Danielle, CHAUVEAU Carine, GUILLET

Marina, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel

N'a pas participé au vote : 1 GARNIER Marcel

ADOPTE le tableau des emplois tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, à compter du $\mathbf{1}^{\text{er}}$ juillet 2018 :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	No	Nombre de postes	
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	1		1
- Attaché principal	4	-1	3
- Attaché	3		3
- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 1ère classe	1		1
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Rédacteur	4		4
- Adjoint administratif principal de 1ère classe	16	-1	15
- Adjoint administratif principal de 2 eme classe	16	-12	4
- Adjoint administratif	11		11
-	59	-14	45

·	Nombre de postes		
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018
- Animateur	1	1	2
- Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0	1	1
- Adjoint d'animation	6		6
-	7	2	9

FILIERE CULTURELLE	No	Nombre de postes		
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018	
- Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	2	-1	1	
- Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1		1	
- Adjoint du patrimoine	1		1	
-	4	-1	3	

FILIERE POLICE MUNICIPALE	No	Nombre de postes		
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018	
- Brigadier chef principal	2		2	
- Brigadier	1	-1	0	
	3	-1	2	

FILIERE SOCIALE	No	Nombre de postes		
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018	
- Puéricultrice de classe supérieure	1		1	
- Puéricultrice de classe normale	1		1	
- Educateur principal de jeunes enfants	2		2	
- Educateur de jeunes enfants	3	-1	2	
- Assistant socio-éducatif	1		1	
- Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	3		3	
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	4	-3	1	
- Agent social principal de 1ère classe	2	-1	1	
- Agent social principal de 2ème classe	2	-1	1	
- Agent social	3		3	
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	9		9	
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	4	-4	0	
<u> </u>	35	-10	25	

FILIERE SPORTIVE	No	Nombre de postes		
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018	
- Educateur des APS principal de 2ème classe	2	-2	0	
- Educateur des APS	4	-1	3	
	6	-3	3	

FILIERE TECHNIQUE	No	mbre de pos	tes
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018
- Ingénieur principal	1		1
- Ingénieur	2		2
- Technicien principal de 1ère classe	4	-2	2
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4		4
- Technicien	4		4
- Agent de maîtrise principal	3		3
- Agent de maîtrise	4		4
- Adjoint technique principal de 1ère classe	20	-3	17
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15	-9	6
- Adjoint technique	37	1	38
	94	-13	81

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	No	mbre de pos	tes
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018
- Adjoint administratif principal de 1ère classe			
(pour un temps de 17.95/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint administratif principal de 2ème classe			
(pour un temps de 17.95/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint administratif			
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	0	1 1	1
(pour un temps de 25.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
	9	1	10

FILIERE ANIMATION	No	Nombre de postes		
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018	
- Animateur				
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1	
- Adjoint d'animation principal de 1ère classe				
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1	
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe				
(pour un temps de 28.85/35 ^{ème})	1		1	
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1	-1	0	
- Adjoint d'animation				
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	4		4	
(pour un temps de 28.45/35 ^{ème})	1		1	
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1	

N	21	-2	19
(pour un temps de 4.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.35/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.95/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 19.85/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 22.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.00/35 ^{ème})	2	-1	1
(pour un temps de 27.10/35 ^{ème})	1		1

FILIERE SOCIALE	Nombre de postes		
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018
- Educateur principal de jeunes enfants			
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Agent social			
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe			
(pour un temps de 28.70/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1		1
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe			
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1	-1	0
	6	-1	5

FILIERE TECHNIQUE	No	Nombre de postes		
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018	
- Adjoint technique principal de 1ère classe				
(pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1	
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	1		1	
(pour un temps de 7.60/35 ^{ème})	1	-1	0	
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe				
(pour un temps de 23.44/35 ^{ème})	1		1	
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	1	-1	0	
(pour un temps de 7.60/35 ^{ème})	1		1	
- Adjoint technique				
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	1		1	
(pour un temps de 32.50/35 ^{ème})	1		1	
(pour un temps de 31.00/35 ^{ème})	1	-1	0	
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1	
(pour un temps de 28.20/35 ^{ème})	1		1	
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	3		3	
(pour un temps de 27.90/35 ^{ème})	1		1	
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1	
(pour un temps de 24.00/35 ^{ème})	1		1	
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1	
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1		1	
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1		1	
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1	
(pour un temps de 16.25/35 ^{ème})	1		1	
(pour un temps de 15.60/35 ^{ème})	1		1	
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1	

(pour un temps de 13.45/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 12.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 11.00/35 ^{ème})	1	-1	0
(pour un temps de 8.00/35 ^{ème})	1	-1	0
(pour un temps de 5.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 3.80/35 ^{ème})	1	-1	0
	31	-6	25

Sous-total (Titulaires)

275 -48 227	275	-48	227
-----------------	-----	-----	-----

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	12/02/2018 Modifications 01/07/201		
- Attaché	3 3		
	3 1 3		

FILIERE TECHNIQUE	No	Nombre de postes		
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018	
- Technicien	1		1	
- Adjoint technique	2		2	
	3	0	3	

FILIERE SOCIALE	No	Nombre de postes		
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018	
- Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	1		1	
- Agent social	1		1	
	2	0	2	

- Animateur	Nombre de postes		
	12/02/2018 Mo	odifications	01/07/2018
	2		2
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE	Nombre de postes		ites
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018
- Conseiller territorial des APS	1	1	2
- Educateur des APS	3		3
	4	1	5

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

FILIERE SOCIALE	No	Nombre de postes		
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018	
- Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe				
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1	
- Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe				
(pour un temps de 10.50/35 ^{ème})	1		1	
	2	0	2	

FILIERE SPORTIVE	No	Nombre de postes		
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018	
- Opérateur des APS				
(pour un temps de 3.85/35 ^{ème})	2		2	
	2	0	2	

FILIERE TECHNIQUE	No	Nombre de postes		
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018	
- Adjoint technique				
(pour un temps de 11.00/35 ^{ème})	0	1	1	
(pour un temps de 8.00/35 ^{ème})	0	1	1	
(pour un temps de 3.80/35 ^{ème})	0	1	1	
	0	3	3	
Total général	293	-44	249	

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

N°2018-157

Indemnisation des frais de déplacement des agents

Monsieur l'Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que la règlementation définit comme constituant une seule et même commune « la commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs ». Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante de la collectivité peut déroger à l'application de cette disposition.

Il explique que, suite au passage en commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017, il n'est plus possible d'indemniser les agents qui utilisent leur véhicule personnel, pour les besoins du service, pour se déplacer d'une commune déléguée à une autre commune déléguée.

En conséquence, il propose de déroger à l'application de la disposition définie par la règlementation en considérant que les déplacements effectués, pour les besoins du service, sur le territoire de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu, d'une commune déléguée à une autre commune déléguée, peuvent donner lieu à indemnisation des agents sur la base d'indemnité kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2018,

Pour:

120

Abstention:

1 GUILLET Marina

N'ont pas participé au vote :

2 FOURNIER Daniel, RUELLO Nathalie

DECIDE, de façon dérogatoire, que les déplacements effectués, pour les besoins du service, sur le territoire de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu, d'une commune déléguée à une autre commune déléguée, peuvent donner lieu à indemnisation des agents sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté.

PRECISE que cette indemnisation ne concerne pas les trajets « domicile-travail »,

FIXE les conditions d'indemnisation comme suit :

- les agents devront, au préalable, être autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service par Monsieur le Maire ou son représentant,
- l'indemnisation sera trimestrielle sur production d'un état de frais de déplacement qui sera validé par Monsieur le Maire ou son représentant.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

N°2018-158

Régime indemnitaire des agents de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE REGIE »

Monsieur l'Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Il propose:

- de modifier la délibération relative au régime indemnitaire en date du 8 février 2018 afin d'y intégrer l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,
- que l'indemnité susvisée fasse l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions.

Il informe également le Conseil Municipal qu'un arrêté du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 14 mai 2018 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques est transposable à la fonction publique territoriale aux agents des

cadres d'emplois des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires et attachés de conservation (assujettis au régime des bibliothécaires) et aux assistants de conservation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévues par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu sa délibération relative au régime indemnitaire en date du 8 février 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2018,

Pour: 120

Abstentions: 3 GARNIER Marcel, GELU Daniel, STEPHANE Géraldine

FIXE le régime indemnitaire des agents de la commune de Segré-en-Anjou Bleu ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juillet 2018 :

1 - REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS - IFSE

Le régime indemnitaire lié aux fonctions est mis en place de la façon suivante :

- chaque catégorie (A, B et C) est répartie entre différents groupes de fonctions.
- chaque poste est affecté à un groupe de fonctions.
- les montants versés individuellement peuvent varier en fonction des critères retenus

pour chaque poste. Ces critères sont listés en annexe à la présente délibération.

La répartition des groupes de fonctions et les montants annuels maximum pouvant être attribués sont les suivants :

Répartition des groupes de fonctions		Montants
Groupes de fonctions	Fonctions	annuels maximum
	CATEGORIE A	
Groupe 1	Direction générale	24 466,22 €
Groupe 2	Direction adjointe	21 709,46 €
Groupe 3	Chefs de service avec encadrement	14 166,67 €
Groupe 4 Chargés de mission		10 200,00 €
	CATEGORIE B	
Groupe 1	Chefs de service avec encadrement	12 485,71 €
Groupe 2	Adjoints au chef de service	6 406,00 €
Groupe 3	Experts	7 279,55 €
	CATEGORIE C	
Groupe 1	Chefs d'équipe/Encadrement de proximité	4 536,00 €
Groupe 2	Collaborateurs du service public	3 927,27 €

Ce régime indemnitaire propre à la commune de Segré-en-Anjou Bleu, s'appuiera dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la fonction publique territoriale.

Pour ce faire l'ensemble des indemnités actuelles et futures (RIFSEEP et, pour les grades ne bénéficiant pas du RIFSEEP à ce jour, des autres indemnités de chaque grade ou cadre d'emplois) est retenu.

Le régime indemnitaire sera versé par :

- Le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :
 - o Attachés,
 - Secrétaires de mairie,
 - o Rédacteurs,
 - o Animateurs,
 - o Assistant de conservation du patrimoine,
 - Assistants socio-éducatifs,
 - o Educateurs des activités physiques et sportives,
 - Adjoints administratifs,
 - o Adjoints d'animation
 - o Adjoints du patrimoine,
 - Agents sociaux,
 - Agents spécialisés des écoles maternelles,
 - Opérateurs des activités physiques et sportives,
 - o Agents de maîtrise,
 - o Adjoints techniques,

Et pour les cadres d'emplois aujourd'hui non concernés par le RIFSEEP :

- l'indemnité spéciale de fonction, l'IAT, pour les cadres d'emplois suivants (filière police)
 - Chefs de service de police municipale,

- o Agents de police municipale,
- l'indemnité de sujétions spéciales, la prime d'encadrement, la prime de service, l'IFRSTS, pour les cadres d'emplois suivants (filière sanitaire et sociale) :
 - Puéricultrices,
 - Educatrices de jeunes enfants,
 - Auxiliaires de puériculture,
 - l'indemnité de sujétions pour le cadre d'emplois suivant (filière sportive) :
 - Conseillers des activités physiques et sportives,
 - la PSR, l'ISS, pour les cadres d'emplois suivants (filière technique) :
 - o Ingénieurs,
 - o Techniciens,

Il est entendu que ces primes seront automatiquement remplacées par la référence RIFSEEP au fur et à mesure de la sortie des arrêtés déclinant le RIFSEEP aux corps de référence.

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés à la commune de Segré-En-Anjou Bleu, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

L'autorité territoriale attribue individuellement, par arrêté, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions. Elle est proratisée en fonction du temps de travail (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire de l'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

Si le calcul du RIFSEEP entraîne une baisse du régime indemnitaire pour l'agent, le montant antérieur qui lui était alloué sera maintenu et fera l'objet d'une compensation au titre des droits acquis à titre individuel.

2 - IFSE REGIE

L'indemnité « IFSE REGIE » est versée aux régisseurs et mandataires suppléants, en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent, conformément aux dispositions prévues dans l'acte de création de la régie et dans les arrêtés de nomination.

Les montants maximum sont les suivants :

REGISSEUR D'AVANCES Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	REGISSEUR DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant du caution- nement	Montant annuel de la part IFSE REGIE
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €	-	110€
De 1 221 € à 3 000 €	De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110€
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120€
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760€	140 €

De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160€
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200€
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320€
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410€
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550€
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640€
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 à 300 000	6 900 €	690€
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 à 760 000	7 600 €	820€
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 e	De 760 001 à 1 500 000	8 800 €	1 050 €
			1 500 € par	46 € par
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	tranche de	tranche de
			1 500 000 €	1 500 000 €

Les régisseurs et mandataires suppléants dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP perçoivent une indemnité de régisseur dont les taux maximum sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

3 - REGIME INDEMNITAIRE LIES A l'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - CIA

A ce jour, la part du régime indemnitaire lié à l'engagement professionnel (CIA) est égale à 0 €. Elle fera l'objet d'une nouvelle réflexion au sein du groupe de travail avant d'être soumise à l'avis du Comité Technique et approuvée par délibération du Conseil Municipal.

4 - AUTRES PRIMES POUVANT ETRE VERSES AUX AGENTS

4-1 - Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

La Directrice Générale des Services peut percevoir la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction. Le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 15 % de son traitement brut.

L'autorité territoriale attribue individuellement, par arrêté, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

4-2 - Indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les heures de travail accomplies au-delà de la durée légale hebdomadaire peuvent être rémunérées au titre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite de 25 heures supplémentaires au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

4-3 - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Les agents occupant un emploi n'ouvrant pas droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections peuvent percevoir des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

4-4- Indemnités d'astreinte d'exploitation

Les agents effectuant des astreintes perçoivent des indemnités d'astreinte d'exploitation telles que définies dans le règlement des astreintes.

4-5 - Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Les agents de la piscine et du cinéma assurant leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de leur durée hebdomadaire de travail peuvent percevoir une indemnité horaire par heure de travail effectif.

5 - REGLES APPLICABLES EN CAS D'ABSENCE

Le régime indemnitaire est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou d'adoption ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (évènement familiaux, formation, ARTT, ...).

Le montant du régime indemnitaire est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, des congés pour accident de travail ou maladie professionnelle.

6 – DISPOSITIONS GENERALES

Le régime indemnitaire est applicable aux agents stagiaires, titulaires et contractuels nommés sur un emploi permanent.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la commune.

Cette délibération remplace la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2018.

N°2018-159

Réévaluation de la rémunération des agents contractuels employés en contrat à durée indéterminée

Monsieur l'Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que la rémunération des agents contractuels employés en contrat à durée indéterminé doit faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

En conséquence, il propose de réévaluer la rémunération des agents contractuels concernés de la façon suivante :

Service	Nom Prénom	Grade	Situation actuelle	Depuis le	Nouvelle situation	Date d'effet
Administratif	BARBOT Julien	Attaché	7 ^{ème} échelon IB 635	01/09/2016	8 ^{ème} échelon IB 672	01/05/2018
Accueil de loisirs	DEBRUYNE Isabelle	Animateur	8 ^{ème} échelon IB 475	01/09/2014	9 ^{ĕme} échelon IB 498	01/09/2017
Accueil de loisirs	BENMANSOUR l'Hachemi	Animateur	8 ^{ème} échelon IB 475	01/09/2014	9 ^{eme} échelon IB 498	01/09/2017
Piscine	LE DOEUFF Eric	Conseiller des APS	8 ^{eme} échelon IB 672	01/09/2014	9 ^{ème} échelon IB 712	01/09/2017
Centre Multi Accueil	BERRIER Christelle	Auxiliaire de puériculture pal de 1 ^{ère} classe	2 ^{ème} échelon IB 388	01/11/2013	4 ^{ème} échelon IB 422	01/11/2016
Centre Multi Accueil	HUART Catherine	Auxiliaire de puériculture pal de 1 ^{ère} classe	6 ^{ème} échelon IB 457	01/11/2013	7 ^{ème} échelon IB 475	01/11/2016
Centre Multi Accueil	DELOGEAU Valérie	Agent social	10 ^{eme} échelon IB 386	01/11/2013	11 ^{eme} échelon IB 407	01/11/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Pour:

119

Abstentions:

4 GASNIER Johan, GELU Daniel, DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN

Emmanuel

DECIDE que la rémunération des agents employés en contrat à durée indéterminée sera réévaluée aux conditions définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux contrats à durée indéterminée, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la commune.

Monsieur CHAUVIN évoque 2 cas de revalorisation de la rémunération :

- Promotion
- Fin de l'échéance des 3 ans

Monsieur CHAUVIN confirme à Monsieur GRANIER qu'un des agents va voir sa rémunération réévaluée en raison d'une promotion puisqu'il a été nommé au poste de Directeur Général Adjoint.

N°2018-160

Renouvellement d'un poste en Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Monsieur l' Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de renouveler 1 poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans les conditions suivantes :

Service scolaire Pôle Ouest

1 poste CAE à temps non complet (20/35^{ème}) pour une période d'un an et 26 jours, à compter du 5 septembre 2018 jusqu'au 30 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion et le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relative au contrat unique d'insertion,

VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée

aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Pour : 122

Abstention: 1 LEUSIE Marc

DECIDE de renouveler 1 poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) aux conditions définies ci-dessus,

DIT que sa rémunération sera calculée par référence au taux horaire du SMIC.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention, le contrat ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de chaque exercice.

N°2018-161

Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit, dans son article 5, point IV, qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans à compter de la promulgation de la cette loi, certains recours contentieux formés par des agents soumis aux dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux met en place à compter du 1^{er} avril 2018, à titre expérimental sur une partie du territoire, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

L'expérimentation est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à un centre de gestion, qui auront fait le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Les recours contentieux formés par ces agents à l'encontre les décisions administratives sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire dans les litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité,
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental,
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle,
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,
- 7° Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à des centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires. Par un arrêté ministériel du 2 mars 2018, la candidature du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire a été retenue.

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil d'Administration du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire a fixé le coût de la MPO, pour les collectivités ayant adhérées à l'expérimentation de la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du centre de gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies aux regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite sommes toutes plus aisée des rapports employeur employé,

Après en avoir délibéré,

Pour: 122

N'a pas participé au vote : 1 BOCAGE Frédéric

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire, avec le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire, avant le 1^{er} septembre 2018, telle qu'annexée à la présente.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur CHAUVIN résume le dispositif : il permet aux agents, lorsqu'ils ont un litige avec leur employeur, en l'occurrence la collectivité, de faire appel à un médiateur en sachant que les frais inhérents à la gestion de la médiation, à savoir 50 € par heure, seront à la charge de la collectivité.

De façon à agir de concert avec les collectivités environnantes et afin de proposer un service supplémentaire aux agents, il propose d'approuver cette délibération.

Il mentionne que cela fait un moment que la collectivité n'a pas eu de litige important avec un agent.

Monsieur DROUIN demande si le CHSCT a engagé une étude sur le mal-être au travail parmi les agents.

Monsieur CHAUVIN informe que ce sujet a en effet été évoqué en réunion CHSCT. Ce CHSCT est naissant et il a été décidé de mettre l'accent sur la prévention.

En réponse à Monsieur DROUIN, Monsieur CHAUVIN explique qu'il s'agit de régulariser et uniformiser le port des Equipements de Protection Individuelle.

N°2018-162

Indemnités de fonction des élus

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Jean-Olivier BOUVET, Conseiller municipal délégué, a été nommé 4ème adjoint de la commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné, suite à la démission de Madame Bénédicte FLAMAND.

En conséquence, il convient de modifier le montant de son indemnité de fonction mensuelle à compter de sa date de prise de fonction.

Le CONSEIL MUNICIPAL.

VU ses délibérations en date du 5 janvier 2017, du 9 mars 2017 et du 2 novembre 2017 fixant le montant des indemnités de fonction mensuelles des élus,

VU sa délibération en date du 17 mai 2018 désignant Monsieur Jean-Olivier BOUVET 4^{ème} adjoint de la commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné en remplacement de Madame Bénédicte FLAMAND,

Considérant que l'ordre des adjoints a été modifié,

Après en avoir délibéré,

Pour:

117

Contre:

2 RUELLO Nathalie, DROUIN Emmanuel

Abstentions:

4 GRANIER Jean-Claude, GASNIER Virginie, DENIS-POIZOT

Françoise, BIOTEAU Stéphanie

DECIDE que les montants des indemnités de fonctions mensuelles des élus de la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné sont les suivants :

1 ^{er} adjoint délégué	Alain CUINET	504.80 €
2 ^{ème} adjoint délégué	Thérèse MARSAIS	504.80 €
3 ^{ème} adjoint délégué	Jean-Luc PORCHER	504.80 €
4 ^{ème} adjoint délégué	Jean-Olivier BOUVET	504.80 €
Conseiller municipal délégué	Poste vacant	183.57 €
Conseiller municipal délégué	Henri COUE	183.57 €

DIT que les autres dispositions des délibérations en date du 5 janvier 2017, du 9 mars 2017 et du 2 novembre 2017 restent applicables,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>		
2018-127	Objet: Travaux d'enduits superficiels année 2018 sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu Conditions: marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SAS PIGEON TP LOIRE ANJOU, 3 ZI d'Étriché — rue Ferdinand de Lesseps - 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant de : 81 700.00 € HT soit 98 040.00 € TTC.		
2018-128	€ HT soit 98 040.00 € TTC. Objet: Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Extension de l'accueil de loisirs et du périscolaire de l'école Conditions: approbation des marchés de travaux à intervenir avec les entreprises SARL Thibault, SA La Charpente Thouarsaise, SARL Les Couvreurs Segréens, EURL Menuiserie Ménard, SARL 3 PIA, SAS Maleinge, SARL MBP, SARL ATCS et Yasar TSE, selon le détail par lot et montant cidessous: Lot 1 – Gros œuvre ravalement VRD: SARL THIBAULT – Nyoiseau – 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU pour un montant de 38 347.71 € HT. Lot 2 – Charpente bois: SARL Charpente Thouarsaise – 79104 THOUARS pour un montant total de 4886.88 € HT. Lot 3 – Couverture ardoise zinguerie: SARL Les Couvreurs Segréens – 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU pour un montant de 4598.19 € HT. Lot 4 – Menuiseries intérieures bois: EURL Menuiseries Ménard – 49370 LA POUEZE pour un montant total de 18 110.00€ HT. Lot 5 – Isolation cloison Sèche faux plafonds: SARL 3 PIA – 49630 CORNE pour un montant total de 9212.50€ HT. Lot 6 – Sols scellés faïence: SAS Maleinge – 49110 ST PIERRE MONTLIMARD pour un montant total de 5886.30 € HT, Lot 7 – Peinture revêtement muraux: SARL MBP – 53200 CHATEAU GONTIER pour un montant total de 1700.00 € HT, Lot 8 – Plomberie chauffage ventilation: SARL ATCS – 49800 TRELAZE pour un montant total de		
	13 946.51€ HT, Lot 9 — Electricité courants faibles : YASAR TSE — 49240 AVRILLE pour un montant total		
2018-129	10 398.30 € HT, Objet: Fixation des tarifs de transport solidaire « Voitur'A Conditions:	ges » tarifs 01/01/2018	
	Inscription pour 1 personne	6,00 €	
	Inscription pour 1 couple	10,00 €	
	Inscription pour 1 personne + 1 enfant	10,00 €	
	Inscription pour 1 personne + 2 enfants	12,00 €	
	Inscription pour 1 couple + 1 enfant	12,00 €	
	Inscription pour 1 couple + 2 enfants	14,00 €	
2018-130			
	Spectacle en placement libre :	30 €	
	Déjeuner + Spectacle :	55 €	
2018-131	Objet: Commune déléguée de Saint-Sauveur de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MENARD – CHEVROLLIER		

2018-132	Objet: Devis de réservations avec la base de loisirs de Mansigné pour deux séjours de l'accueil de loisirs Arc En Ciel en juillet 2018		
	Conditions: séjours du 16 au 20 juillet et du 23 au 27 juillet — Coût d'un séjour avec les activités:		
2018-133	<u>Objet</u> : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MONNIER		
<u>2018-134</u>	Objet: Réaménagement de la maison de santé publique de la commune déléguée de St Martin du Bois – Mission de coordination Sécurité Protection de la Santé Conditions: à intervenir avec l'entreprise COPLAN, 5 Rue Haut Bourg, 49700 Tuffalun, pour un montant de 1 496.00 € HT, selon le détail suivant:		
	 Phase conception: 440.00 € HT Phase réalisation: 880.00 € HT Phase réception: 176.00 € HT 		
2018-135	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOUVET		
2018-136	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière commune – Famille MORISSEAU		
2018-137	<u>Objet</u> : Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOUVIER SUREAU PLOT		
2018-138	Objet: Commune déléguée de Segré – Réfection du faux plafond et de l'éclairage du couloir de l'école maternelle Les Pierres Bleues Conditions: marchés de travaux à intervenir avec les entreprises SIGMA et Nouvelle BAUDOUIN,		
	selon le détail par lot et montant ci-dessous: Lot 1 - Faux plafond, isolation: SARL SIGMA - Segré - 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU pour un montant de base de 9 140.00 € HT, et un montant de l'option retenue (platelage) de 10 080.00 € HT Soit un montant total de 19 220.00 € HT Lot 2 - Electricité: Sté Nouvelle BAUDOUIN- 49440 ANGRIE pour un montant total de 5 989.49 €		
2018-139	 Objet: Commune déléguée de Nyoiseau – Contrat de mise à disposition de matériel avec la société POLYTECH CAPSYS pour la location d'un TPE Conditions: contrat à intervenir avec la Société POLYTECH – CAPSYS - Le Canet de Meyreuil à 13590 MEYREUIL, pour la location d'un Terminal de Paiement Electronique pour trois mois pour le camping « La Rivière » à NYOISEAU. Le contrat prend effet à compter du 15 juin 2018 et son échéance est fixée au 15 septembre 2018. Le prix s'élève à 154 € pour le premier mois et 150 € 		
2018-140	pour les deux mois suivants, soit un total de 304 € HT. <u>Objet :</u> Concession de terrain dans le cimetière communal de Montguillon – ROUSSEAU Raymond		
2018-141	Objet: Concession de terrain dans le cimetière communal de Montguillon – Famille ROUSSEAU		
2018-142	Objet: Commune déléguée de Segré - Contrat pour la vérification de la capacité portante des structures supportant les perches scéniques du Cargo Conditions: contrat à intervenir avec la société APAVE Nord-Ouest SAS – ZAC de l'Hoirie – Rue du Général Charles Lacretelle – CS 27189 – 49071 BEAUCOUZE cédex. Le montant de l'intervention s'élève à 5 286,00 € TTC.		
2018-143	Objet: Commune déléguée de Segré — Accord-cadre de fournitures en denrées alimentaires des restaurants scolaires — Lot 3: Fruits et légumes frais — Avenant n°1 Conditions: passé avec PALMER FRUITS SA, MIN (Marché d'Intérêt National) — Avenue Jean Joxe — 49 ANGERS, d'un montant de 2 000.00 € HT portant le nouveau montant maximum pour le lot 3 à 9 000 € HT.		
2018-144	Objet: Commune déléguée de Segré – Accord-cadre de fournitures en denrées alimentaires des restaurants scolaires – lot 5: Pains et autres pâtisseries, viennoiseries fraîches – Avenant n°1 Conditions: passé avec AU PLAISIR DU PAIN, 56 Rue Lamartine - 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, d'un montant de 1 500.00 € HT portant le nouveau montant maximum pour le lot 5 à 4 500 € HT.		
2018-145	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MAROLEAU		

2018-146	Objet: Fixation des tarifs pour les camps de l'accueil de loisirs jeunes été 2018 et de la sortie à
	Papéa Parc
	Conditions:
	Camp réseau avec l'ASPRA à Vioreau (44) du 23 au 27 juillet 2018 60 € QF de 0 € à 524 €
	75 € QF de 525 € à 823 €
	90 € QF de 824 € à 1036 €
	105 € QF de 1037 € à 1200 €
	120 € QF supérieur ou égal à 1201 €
	Camp aventure Espace jeunes à Brion (49) du 25 au 26 juillet 2018
	32 € QF de 0 € à 524 € 34 € QF de 525 € à 823 €
	37 € QF de 824 € à 1036 €
	39 € QF de 1037 € à 1200 €
	42 € QF supérieur ou égal à 1201 €
	Camp Espace jeunes à la Rincerie (53) du 21 au 24 août 2018
	55 € QF de 0 € à 524 € 60 € QF de 525 € à 823 €
	65 € QF de 824 € à 1036 €
	70 € QF de 1037 € à 1200 €
	75 € QF supérieur ou égal à 1201 €
	Sortie Papéa Parc du 17 juillet 2018 15 € QF de 0 € à 600 €
	15 € QF de 0 € a 600 € 17 € QF de 601 € à 1200 €
	19 € QF supérieur ou égal à 1201 €
2018-147	Objet : Réaménagement de la maison de santé publique de la commune déléguée de Saint-Martin
	du Bois – Mission de contrôleur technique
	Conditions: à intervenir avec l'entreprise QUALICONSULT, 355 Avenue Patton, CS 56613 – 49066 ANGERS CEDEX 1, pour un montant de 1 980.00 € HT, selon le détail suivant :
	Phase concention (240.00 CUT
	- Phase conception : 340.00 € HT - Document d'exécution : 320.00 € HT - Phase réalisation : 880.00 € HT - Vérifications finales : 440.00 € HT
	Thase realisation.
	A cette mission s'ajoutera la remise de l'attestation de conformité à la nouvelle règlementation
	handicap pour un montant de 150.00€ HT.
2018-148	Objet : Amélioration de fonctionnement et mise en sécurité de postes de relevage
	<u>Conditions</u> : à intervenir avec la société Véolia, pour l'amélioration de fonctionnement et mise en
	sécurité de postes de relevage des communes déléguées de la Chapelle sur Oudon, St Martin du
	Bois, L'Hôtellerie de Flée, Châtelais et Marans pour un montant de 49 067,30 € TTC
2018-149	Objet: Entretien préventif et maintenance des ascenseurs – Commune de Segré-en-Anjou Bleu
	<u>Conditions</u> : à intervenir avec l'entreprise THYSSENKRUPP ASCENSEURS – ZI Saint Barthélémy – Rue
	de Champfleur – BP 50126 – 49001 ANGERS CEDEX 01.
	Le contrat prend effet à compter du 1 ^{er} juillet 2018 et son échéance est fixée au 30/06/2022. Le prix
	annuel s'élève à 3 300 € HT soit 13 200 € HT pour 4 ans.
2018-151	Objet: Commune déléguée du Bourg d'Iré - Contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la
	transformation d'un atelier mécanique en salle multi-sports
	Conditions: avec M HUBERT Yves, Architecte – 33 Rue Lionnaise – 49100 ANGERS.
	Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 10.45 % de 500 000.00 € HT, part
	de l'enveloppe financière affectée aux travaux. Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées dans l'acte d'engagement.
	Les conditions de rémunération sont fixées dans les pièces du marché.
2015-152	Objet: Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal –
2013-132	Famille GAULTIER TALBOT
2018-153	Objet: Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal –
	Famille BARRAULT

2018-154	<u>Objet</u> : Concession de terrain dans le cimetière communal d'Aviré – Famille TAUNAY	
2018-155	Objet: Convention de restauration avec M MINARD Charcutier / traiteur pour la fourniture des	
	repas à l'accueil de loisirs Arc en Ciel	
	<u>Conditions</u> : coût du repas:	
	- repas enfants 3,58 € TTC	
	- repas adultes 4,30 € TTC - pique-nique enfant (petit) 3,26 € TTC	
	 pique-nique enfant (petit) pique-nique enfant (grand) 3,26 € TTC 	
	- pique-nique emant (grand) - pique-nique adulte 3,67 € TTC	
	Le contrat est souscrit pour la période du 1 ^{er} juin 2018 au 31 mai 2019.	
2018-156	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal –	
	Famille CHARTEAU	
2018-157	Objet: Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon - Concession de terrain dans le cimetière	
	communal – Famille GAZON	
<u>2018-158</u>	Objet: Elaboration du schéma opérationnel de développement touristique	
	Conditions: offre présentée par Protourisme – 1 Rue Marie Curie – 56890 PLESCOP pour le	
	lancement d'une étude relative à l'élaboration du schéma opérationnel de développement touristique et de loisirs sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de 13 850 € HT.	
2018-159	Objet: Piscine les Nautiles – Tarifs de vente de glaces à compter du 10 juin 2018	
2010-133	Conditions: Cône: 1.50 € / grande glace à l'eau: 1 € / petite glace à l'eau: 0.50 €	
2018-160	Objet: Parc Exposition – Fixation de tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2019	
2010-100	Conditions : grille annexée	
2018-161	Objet: Acceptation d'un don de l'association Loisirs Mécaniques de Châtelais	
2010 101	Conditions: montant de 72 €	
2018-162	Objet : Fournitures en denrées alimentaires des restaurants scolaires de la commune déléguée de	
	Segré – Année scolaire 2018-2019	
	<u>Conditions</u> : marchés de fournitures en accord-cadre à intervenir avec les entreprises ci-après, pour	
	l'année scolaire 2018-2019, selon le détail par lot et montant maximum ci-dessous:	
	Lot n° 1 : Produits surgelés, produits de la mer et d'eau douce : ACHILLE BERTRAND - 85505 Les	
	Herbiers cedex pour un montant maximum de 16 000.00 € HT.	
	<u>Lot n° 2 : Produits carnés frais et charcuterie</u> : ACHILLE BERTRAND – 85505 Les Herbiers cedex pour	
	un montant maximum de 6 000.00 € HT.	
	Lot n° 3 : Épicerie : PRO A PRO – BLIN – 35590 Saint Gilles pour un montant maximum de 9 000.00 €	
	HT.	
	Lot n° 4 : Produits laitiers et avicoles hors yaourts : PRO A PRO – SODEGER – 53204 Château Gontier	
	cedex pour un montant maximum de 7 500.00 € HT .	
	Lot n° 5 : Pièces de porc : Ferme de la Beurrerie - M FOUCHER Benoît – 49500 Segré-en-Anjou Bleu	
	pour un montant maximum de 3 000 € HT . <u>Lot n° 6 : Pièce de bœuf</u> : GAEC MAINE ATLANTIQUE — M HUNAULT Hervé — 44110 Soudan pour un	
	montant maximum de 2 000.00 € HT.	
	Lot n° 7 : Volailles : GAEC DES CHENES – Mme ALUSSE Françoise – Vern d'Anjou – 49220 Erdre en	
	Anjou pour un montant maximum de 3 000.00 € HT.	
	Lot n° 8 : Lait : GAEC DES LAURIERS – M GAZON Bernard – La Chapelle sur Oudon – 49500 Segré-en-	
	Anjou Bleu pour un montant maximum de 1 000.00 € HT.	
	Lot n° 9 : Fruits frais : VERGER DE L'ÉPINAY – M GAUTHIER Patrick – Sainte Gemmes d'Andigné –	
	49500 Segré-en-Anjou Bleu pour un montant maximum de 4 500.00 € HT .	
	Lot n° 10 : Légumes frais Bio : VERGER DE L'ÉPINAY – M GAUTHIER Patrick – Sainte Gemmes	
	d'Andigné – 49500 Segré-en-Anjou Bleu pour un montant maximum de 4 000.00 € HT .	
	Lot n° 13 : Pâtes Bio : FERME DES PATIS – MATS GABILLARD - Combrée – 49520 Ombrée d'Anjou	
	pour un montant maximum de 1 000.00 € HT.	

2018-163	Ohiet : Location d'un ensemble de modulai	res à usage de vestia	ires pendant la durée des travaux	
2018-103	Objet : Location d'un ensemble de modulaires à usage de vestiaires pendant la durée des travaux sur le site du stade de la commune déléguée de St Martin du Bois			
	Conditions: à intervenir avec la Société PETIT, Construction Modulaire – 375 rue Roland Moreno,			
	Parc de l'Atlantique – 49170 St Léger des Bois, pour une durée de 9 mois, selon le détail suivant :			
	- Total location mensuelle :		1 185,00 € HT	
	 Montant du transport aller e 	et manutention :	1 650,00 € HT	
	 Montant du transport retou 	r et manutention :	1 290,00 € HT	
	- Montant 1 rampe PMR :		1 590.00 € HT	
	- Montant 2 paliers :		980.00 € HT	
	- Montant 2 projecteurs exté	rieurs	220.00 € HT	
	Le contrat prend à effet à compter du 1er se	eptembre 2018 et po	ur une durée de 9 mois.	
2018-164	Objet : Contrat de maintenance et d'entreti	en des hottes du resi	taurant scolaire Les Pierres Bleues	
	Conditions : à intervenir avec la société AE	R'EAU CONTROL – 4	rue des Sarments - ZA des Côteaux	
	de Grandlieu - 44830 BOUAYE pour un coût			
2018-165	Objet : Contrat de maintenance et d'entreti	en des hottes du rest	taurant scolaire Dolto/Fontaine	
	Conditions : à intervenir avec la société AER'EAU CONTROL – 4 rue des Sarments – ZA des Côteaux			
	de Grandlieu - 44830 BOUAYE – pour un co			
2018-168	Objet : Commune déléguée de Segré – Mis		iardin familial au profit de Mme	
2010 100	CLERGET Jacqueline	se a disposition a di	jardin familiai ad profit de Wille	
	•	\ &!&		
	Conditions: jardin situé Rue de Maingué – A			
2018-169	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal –			
	Famille GAUDIN PAUVERT			
2018-170	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal –			
	Famille ROBERT			
2010 171				
2018-171	Objet: Convention avec Océane de Restaul	•	ure des repas à l'accueil de loisirs	
2018-171	sur la commune déléguée de Saint-Martin d	•	ure des repas à l'accueil de loisirs	
2018-171	sur la commune déléguée de Saint-Martin d <u>Conditions</u> : le coût du repas est fixé à :	u Bois	·	
2018-171	sur la commune déléguée de Saint-Martin d <u>Conditions</u> : le coût du repas est fixé à : - repas enfant 5 éléments avec pain :	u Bois 2,504 € HT	2,642 € TTC	
<u>2018-171</u>	sur la commune déléguée de Saint-Martin d <u>Conditions</u> : le coût du repas est fixé à : - repas enfant 5 éléments avec pain : - repas adulte 5 éléments avec pain :	u Bois 2,504 € HT 2.897 € HT	2,642 € TTC 3,056 € TTC	
<u>2018-171</u>	sur la commune déléguée de Saint-Martin de Conditions: le coût du repas est fixé à : - repas enfant 5 éléments avec pain : - repas adulte 5 éléments avec pain : - pique-nique enfant :	u Bois 2,504 € HT 2.897 € HT 3,044 € HT	2,642 € TTC 3,056 € TTC 3, 211€ TTC	
2018-171	sur la commune déléguée de Saint-Martin de Conditions: le coût du repas est fixé à : - repas enfant 5 éléments avec pain : - repas adulte 5 éléments avec pain : - pique-nique enfant : - pique-nique adulte :	u Bois 2,504 € HT 2.897 € HT 3,044 € HT 4,044 € HT	2,642 € TTC 3,056 € TTC 3, 211€ TTC 4,266 € TTC	
2018-171	sur la commune déléguée de Saint-Martin de Conditions: le coût du repas est fixé à : - repas enfant 5 éléments avec pain : - repas adulte 5 éléments avec pain : - pique-nique enfant :	u Bois 2,504 € HT 2.897 € HT 3,044 € HT	2,642 € TTC 3,056 € TTC 3, 211€ TTC	
	sur la commune déléguée de Saint-Martin de Conditions: le coût du repas est fixé à : - repas enfant 5 éléments avec pain : - repas adulte 5 éléments avec pain : - pique-nique enfant : - pique-nique adulte : - supplément sandwich pique nique : Durée de la convention : du 1 ^{er} juin 2018 au	u Bois 2,504 € HT 2.897 € HT 3,044 € HT 4,044 € HT 1,259 € HT	2,642 € TTC 3,056 € TTC 3, 211€ TTC 4,266 € TTC 1,328 € TTC	
<u>2018-171</u> <u>2018-172</u>	sur la commune déléguée de Saint-Martin de Conditions: le coût du repas est fixé à : - repas enfant 5 éléments avec pain : - repas adulte 5 éléments avec pain : - pique-nique enfant : - pique-nique adulte : - supplément sandwich pique nique : Durée de la convention : du 1 ^{er} juin 2018 au Objet : Commune déléguée d'Aviré — Marc	u Bois 2,504 € HT 2.897 € HT 3,044 € HT 4,044 € HT 1,259 € HT 31 mai 2019. thé de maîtrise d'œu	2,642 € TTC 3,056 € TTC 3, 211€ TTC 4,266 € TTC 1,328 € TTC	
	sur la commune déléguée de Saint-Martin de Conditions: le coût du repas est fixé à : - repas enfant 5 éléments avec pain : - repas adulte 5 éléments avec pain : - pique-nique enfant : - pique-nique adulte : - supplément sandwich pique nique : Durée de la convention : du 1 ^{er} juin 2018 au	u Bois 2,504 € HT 2.897 € HT 3,044 € HT 4,044 € HT 1,259 € HT 31 mai 2019. thé de maîtrise d'œu	2,642 € TTC 3,056 € TTC 3, 211€ TTC 4,266 € TTC 1,328 € TTC	
	sur la commune déléguée de Saint-Martin de Conditions: le coût du repas est fixé à : - repas enfant 5 éléments avec pain : - repas adulte 5 éléments avec pain : - pique-nique enfant : - pique-nique adulte : - supplément sandwich pique nique : Durée de la convention : du 1 ^{er} juin 2018 au Objet : Commune déléguée d'Aviré — Marc	u Bois 2,504 € HT 2.897 € HT 3,044 € HT 4,044 € HT 1,259 € HT 31 mai 2019. thé de maîtrise d'œu a Promenade	2,642 € TTC 3,056 € TTC 3, 211€ TTC 4,266 € TTC 1,328 € TTC	
	sur la commune déléguée de Saint-Martin de Conditions: le coût du repas est fixé à : - repas enfant 5 éléments avec pain : - repas adulte 5 éléments avec pain : - pique-nique enfant : - pique-nique adulte : - supplément sandwich pique nique : Durée de la convention : du 1 ^{er} juin 2018 au Objet : Commune déléguée d'Aviré — Marc réalisation de la 1 ^{ère} tranche du quartier de	u Bois 2,504 € HT 2.897 € HT 3,044 € HT 4,044 € HT 1,259 € HT 31 mai 2019. thé de maîtrise d'œu la Promenade ntervenir avec la SCF	2,642 € TTC 3,056 € TTC 3, 211€ TTC 4,266 € TTC 1,328 € TTC	
	sur la commune déléguée de Saint-Martin de Conditions: le coût du repas est fixé à : - repas enfant 5 éléments avec pain : - repas adulte 5 éléments avec pain : - pique-nique enfant : - pique-nique adulte : - supplément sandwich pique nique : Durée de la convention : du 1 ^{er} juin 2018 au Objet : Commune déléguée d'Aviré — Marc réalisation de la 1 ^{ère} tranche du quartier de Conditions : D'approuver la proposition à i	u Bois 2,504 € HT 2.897 € HT 3,044 € HT 4,044 € HT 1,259 € HT 31 mai 2019. thé de maîtrise d'œu la Promenade ntervenir avec la SCF	2,642 € TTC 3,056 € TTC 3, 211€ TTC 4,266 € TTC 1,328 € TTC	
	sur la commune déléguée de Saint-Martin de Conditions: le coût du repas est fixé à : - repas enfant 5 éléments avec pain : - repas adulte 5 éléments avec pain : - pique-nique enfant : - pique-nique adulte : - supplément sandwich pique nique : Durée de la convention : du 1 ^{er} juin 2018 au Objet : Commune déléguée d'Aviré — Marc réalisation de la 1 ^{ère} tranche du quartier de Conditions : D'approuver la proposition à in Croix Boulay - 49120 Chemillé en Anjou,	u Bois 2,504 € HT 2.897 € HT 3,044 € HT 4,044 € HT 1,259 € HT 31 mai 2019. thé de maîtrise d'œu la Promenade ntervenir avec la SCF	2,642 € TTC 3,056 € TTC 3, 211€ TTC 4,266 € TTC 1,328 € TTC	
	sur la commune déléguée de Saint-Martin de Conditions: le coût du repas est fixé à : - repas enfant 5 éléments avec pain : - repas adulte 5 éléments avec pain : - pique-nique enfant : - pique-nique adulte : - supplément sandwich pique nique : Durée de la convention : du 1 ^{er} juin 2018 au Objet : Commune déléguée d'Aviré — Marc réalisation de la 1 ^{ère} tranche du quartier de Conditions : D'approuver la proposition à in Croix Boulay - 49120 Chemillé en Anjou, suit :	u Bois 2,504 € HT 2.897 € HT 3,044 € HT 4,044 € HT 1,259 € HT 31 mai 2019. The de maîtrise d'œu a Promenade ntervenir avec la SCF pour un montant de	2,642 € TTC 3,056 € TTC 3, 211€ TTC 4,266 € TTC 1,328 € TTC Ivre urbaine et technique pour la P CHAUVEAU et Associés – 10 place 10 950,04 € HT, détaillée comme	
	sur la commune déléguée de Saint-Martin de Conditions: le coût du repas est fixé à : - repas enfant 5 éléments avec pain : - repas adulte 5 éléments avec pain : - pique-nique enfant : - pique-nique adulte : - supplément sandwich pique nique : Durée de la convention : du 1 ^{er} juin 2018 au Objet : Commune déléguée d'Aviré — Marc réalisation de la 1 ^{ère} tranche du quartier de Conditions : D'approuver la proposition à i Croix Boulay - 49120 Chemillé en Anjou, suit : -Projet	u Bois 2,504 € HT 2.897 € HT 3,044 € HT 4,044 € HT 1,259 € HT 31 mai 2019. The de maîtrise d'œu la Promenade Intervenir avec la SCF pour un montant de	2,642 € TTC 3,056 € TTC 3, 211€ TTC 4,266 € TTC 1,328 € TTC Ivre urbaine et technique pour la P CHAUVEAU et Associés – 10 place 10 950,04 € HT, détaillée comme 3 832,51 € HT	
	sur la commune déléguée de Saint-Martin de Conditions: le coût du repas est fixé à : - repas enfant 5 éléments avec pain : - repas adulte 5 éléments avec pain : - pique-nique enfant : - pique-nique adulte : - supplément sandwich pique nique : Durée de la convention : du 1 ^{er} juin 2018 au Objet : Commune déléguée d'Aviré — Marc réalisation de la 1 ^{ère} tranche du quartier de Conditions : D'approuver la proposition à in Croix Boulay - 49120 Chemillé en Anjou, suit : -Projet -Assistance pour la passation du contrat de	u Bois 2,504 € HT 2.897 € HT 3,044 € HT 4,044 € HT 1,259 € HT 31 mai 2019. The de maîtrise d'œu la Promenade Intervenir avec la SCF pour un montant de	2,642 € TTC 3,056 € TTC 3, 211€ TTC 4,266 € TTC 1,328 € TTC 2. OVER URBAIN OF THE PROOF OF THE	
	sur la commune déléguée de Saint-Martin de Conditions: le coût du repas est fixé à : - repas enfant 5 éléments avec pain : - repas adulte 5 éléments avec pain : - pique-nique enfant : - pique-nique adulte : - supplément sandwich pique nique : Durée de la convention : du 1 ^{er} juin 2018 au Objet : Commune déléguée d'Aviré — Marc réalisation de la 1 ^{ère} tranche du quartier de Conditions : D'approuver la proposition à i Croix Boulay - 49120 Chemillé en Anjou, suit : -Projet -Assistance pour la passation du contrat de Visa des plans d'exécution établis par les en	u Bois 2,504 € HT 2.897 € HT 3,044 € HT 4,044 € HT 1,259 € HT 31 mai 2019. The de maîtrise d'œu a Promenade ntervenir avec la SCF pour un montant de	2,642 € TTC 3,056 € TTC 3, 211€ TTC 4,266 € TTC 1,328 € TTC 2. CHAUVEAU et Associés – 10 place 2. CHAUVEAU et Associés – 10 place 3. 832,51 € HT 1. 642,51 € HT 219,00 € HT	

PARC DES EXPOSITIONS

		tarifs 01/01/2019
Location de salles		
Hall central (392 m ²)+ salles annexes (sanitaires et	Tarif journalier d'occupation	620,00 €
cuisines)	Tam journalier a occupation	020,00 €
Hall 2 (866m²) + Hall central (392m²)+ salles annexes	Tarif journalier d'occupation	1 300,00 €
(sanitaires et cuisines)	Tarri journanci a occupation	1 300,00 0
Hal 1 (1170m²) + Hall central (392m²)+ salles annexes	Tarif journalier d'occupation	1 650,00 €
(sanitaires et cuisines)	Tom journance a companie.	
Parc entier: Hall 1 (1170m²) + Hall 2 (866m²) + Hall	Tarif journalier d'occupation	2 800,00 €
central (392 m²)+ salles annexes (sanitaires et cuisines)		
Esplanade	Tarif journalier d'occupation	550,00€
Supplément chauffage hiver		10% du prix
(du 1er Octobre au 31mars)	% appliqué sur le montant des halls facturés	de la location
(ad 10. Octobro ad 01.mars)		de salles
Hall(s) loué(s) en journée de montage et/ou de		50% du prix
démontage		journalier de
		la salle
Prestations complémentaires : matériel		7.50.6
Scène (160 m²)	prix au m² par location	7,50 €
parquet (200 m² au total)	prix au m² par location	3,00 €
structure cloison (70 ml)	prix au ml par location	7,00 €
Ecran 4x3 (sur pont)	prix unitaire par location	95,00 €
Pieds de ponts	prix par 2, par location	50,00 €
micros HF (3 ex)	prix unitaire par location	40,00 €
micros fils (4 ex)	prix unitaire par location	20,00€
Video Projecteur (1 ex)	prix unitaire par location	90,00€
Chaises coques grises (950 ex)	prix unitaire par location	0,50 €
Fauteuils clubs bleus (3 ex)	prix unitaire par location	10,00€
Tables basses noires (2 ex)	prix unitaire par location	15,00€
Tables 1m20x80cm (150 ex)	prix unitaire par location	1,50 €
Tables rondes 1m60 (20 ex)	prix unitaire par location	2,50 €
Prestations complémentaires : prestations		
Forfait LUMIERE (pleins feux blancs/3h de régie lumière)	Prix forfaitaire pour 1 prestation	300,00€
Forfait SON (jusqu'à 4 enceintes/3h de régie son)	Prix forfaitaire pour 1 prestation	300,00€
Forfait LUMIERE et SON (3h de régie)	Prix forfaitaire pour 1 prestation	550,00€
Technicien son et/ou lumière	Tarif horaire par heure supplémentaire	35,00€
Agent SSIAP 1 (service sécurité incendie et assistance à	Tarif horaire	25,00€
la personne)	Tarii lioralie	25,00 €
Forfaits montage de la manifestation	Tarif horaire	25,00€
(tables+chaises, moquette, électricité, etc)	Tarii Horali e	25,00 €
Nettoyage des sols pendant la manifestation - hall	Prix forfaitaire pour 1 prestation	35,00€
central	Duit forfeitaire nour 1 prostation	120.00.6
Nettoyage des sols pendant la manifestation - hall 1	Prix forfaitaire pour 1 prestation	120,00 €
Nettoyage des sols pendant la manifestation - hall 2	Prix forfaitaire pour 1 prestation	80,00€
Réductions	Barrier and to the second	400/
Remise sur la location de la salle (hors chauffage)	Pour les associations de la commune	40%
Remise sur la location de matériel et les prestations	Pour les associations de la commune	60%
Gratuité des tables et des chaises	Pour les associations de la commune	Offert

Remise sur la location de la salle (hors chauffage)	Pour les entreprises de la commune et les associations hors commune	10%
Remise sur la location de matériel et les prestations	Pour les entreprises de la commune	10%
Dépassement horaire et caution	THE RESERVE OF STREET	15.25
Dépassement horaire (après 4h du matin)	Tarif horaire	70,00 €
Caution pour la location du parc	prix par location pour les halls et les prestations complémentaires	1 500,00 €
Location de matériel du parc des expositions		
Location scène à l'extérieur	prix au m ² par location avec montage et hors transport	26,00€
Caution pour location matériel		2 500,00 €

Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption

Adresse du bien	Références cadastrales
3 rue Gustave Richard- SEGRE	331 AE 262 263
5 Montée du Calvaire- SEGRE	331 AL 142
39 rue Victor Hugo- SEGRE	331 AB 292
4 Lotissement Presbytère - LOUVAINES	184 B 822
3 rue Jean Mermoz- SEGRE	331 AL 180
8 rue du schiste bleu - L'HOTELLERIE DE FLEE	158 B 1496
17 rue de la Libération - LE BOURG-D'IRÉ	037 B 1837 1930
139 "Les Gaudines"- LA CHAPELLE SUR OUDON	077 В 1660 1662 756
14 rue St Genys- LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 1796
Le Moulin de l'Hommée - STE GEMMES- D'ANDIGNE	277 D 2515 2516
5 rue Marcel Cerdan- SEGRE	331 C 1379
4 rue du Val d'Oudon- SEGRE	331 AL 214
Le Clos du Verger - ST MARTIN DU BOIS	305 AB 510 516 519
115 chemin des Gaudines- LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 1802
5 rue du Verger du Bois- SEGRE	331 AL 216
19 rue du Lavoir- SEGRE	331 D 27
41 rue de l'Hommeau - ST MARTIN DU BOIS	305 AB 85 et 460
9 rue de Maingué- SEGRE	331 AC 256
5 allée des Fauvettes- SEGRE	331 AM 260
7 rue des Forges- SEGRE	331 AD 702
2 rue Jean Sébastien Bach- SEGRE	331 AN 97
12 rue des Houilleres- SEGRE	331 AD 771
24 rue Ludovic Ménard- NOYANT- LA- GRAVOYERE	229 AB 238

Adresse du bien	Références cadastrales
4 impasse des Wagonnets- SEGRE	331 AE 703
1 allée des Fougères- SEGRE	331 AC 58
1 rue de la Gare- SEGRE	331 AE 613
18 rue des Minières- SEGRE	331 AM 272
2 rue de la Libération - LE BOURG-D'IRE	037 B 979 1259 1261
2 rue du Petit Bois - STE GEMMES-D'ANDIGNE	277 D 2136 2143
1 impasse des Jardins - AVIRE	014 B 75
12 allée du Verger - STE GEMMES-D'ANDIGNE	277 D 2374

QUESTIONS DIVERSES

1/ Question de Madame RENAULT Sonia :

"Attachée à l'écoute active et au respect de l'intelligence collective, je ne comprends pas le vote émis lors du conseil municipal du 17 mai au sujet des rythmes scolaires.

J'aimerais que ce sujet soit ré-ouvert et débattu afin d'être en adéquation avec la réalité de terrain et la prise en considération de la voix des enseignants et des parents.

A mon sens, nous sommes élus de proximité, de passion et de cœur, notre devoir est d'être à l'écoute et de respecter le bien-être de nos enfants, la voix des parents et de leur besoin, la compétence des enseignants, d'être en raccord avec la ligne de conduite nationale, où plus de 85% des villes se sont raccordées à la semaine de 4 jours.

Pour moi, nous avons le temps de réagir, de réajuster ce vote et je demande avec beaucoup de sincérité aux élus présents d'écouter leur cœur et d'humaniser leur vote pour être en adéquation avec la demande du terrain.

En vous remerciant vivement de votre attention, »

Monsieur GRIMAUD déclare :

« Le Conseil Municipal s'est prononcé le 15 mars 2018 et non le 17 mai 2018.

Je rappelle que l'examen de ce dossier prévu fin décembre a été repoussé à la mi-mars afin de permettre la poursuite de la réflexion. A cet effet, 3 rencontres ont été organisées en invitant les parents, les enseignants, le personnel et les élus à venir échanger.

La note de présentation que j'ai formulée avant le vote reprenait les éléments que vous évoquez, expression des parents et vote des conseils d'école.

Depuis la date de cette délibération, il n'y a pas eu d'éléments nouveaux concernant la gestion des écoles publiques.

L'année scolaire 2017/2018 s'achève dans une semaine. Nous avons organisé la rentrée scolaire 2018/2019 en apportant déjà des améliorations lorsque c'était possible.

Cette organisation de la rentrée 2018/2019 doit être validée par la Commission Départementale de l'Education Nationale, dont la dernière réunion pour la rentrée prochaine a eu lieu cette semaine.

Je constate également que le vote du 15 mars était largement majoritaire et que depuis, l'absence d'élément nouveau laisse à penser que le conseil municipal ne reviendra pas sur sa décision.

Pour toutes ces raisons, je ne réinscrirai pas ce dossier à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Je rappelle cependant que si cette demande exprimait la volonté au minimum de 1/3 du conseil municipal, je m'y soumettrais bien sûr lors d'une prochaine séance. »

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 22h Le sécrétaire de séance, Jean-Noël GAULTIER

58